	<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>				
	<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BOURGES</b>				
	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>				
<b>SEANCE DU 25 FÉVRIER 2019 à 18 HEURES</b>					
<b>Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bourges</b>					
Nombre de membres en exercice	Présents	Excusés	Absents	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
66	52	1	3	18 février 2019	18 février 2019

**Présents :** Pascal BLANC, Aymar de GERMAY, Daniel BEZARD, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Yvon BEUCHON, Patrick BARNIER, Bernadette GOIN, Corinne SUPLIE, Robert HUCHINS, Denis POYET, Bernard BILLOT, Alain MAZÉ, Catherine VIAU, Véronique FENOLL, Philippe MERCIER, Jean-Louis SALAK, Benoît CHALON, Marcella MICHEL, Philippe MOUSNY, Marie-Odile SVABEK, Pierre-Antoine GUINOT, Martial REBEYROL, Danielle SERRE, Annie MORDANT, Frédéric CHARPAGNE, Eric MESEGUER, Irène FELIX, Marie-Hélène BIGUIER, Gérald FRAGNIER, Hugo LEFELLE, Lylia LASNIER, Sophie VANNIEUWENHUYZE, Denise LANCELOT, Patrick GEORGES, Janine AUCLERT-BOURNIQUET, Magali BESSARD, Joël CROTTÉ, Valérie CHEVALIER, Elisabeth MATHIEU, Bruno MEUNIER, Nicole HUBERT, Françoise CAMPAGNE, Olivier ALLEZARD, Paulette PIETU, Emmanuel DUMARCAY, Mireille GARON, Olivier PERRIN, Bruno CASSAN, Rémy CORBION, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY

**Excusée :** Annie JACQUET

**Absents :** Catherine PELLERIN, Yannick BEDIN, Jean-Pierre DOHOLLOU

**Pouvoirs :**

Daniel GRAVELET donne pouvoir à Robert HUCHINS  
 Rodolphe BESTAZZONI donne pouvoir à Denis POYET  
 Nathalie BONNEFOY donne pouvoir à Philippe MERCIER  
 Bénédicte BERGERAULT donne pouvoir à Lylia LASNIER  
 Christelle PRENOIS donne pouvoir à Marie-Odile SVABEK  
 Audrey SITTLER donne pouvoir à Véronique FENOLL  
 Agnès SINSOULIER donne pouvoir à Joël CROTTÉ  
 Kevin GUEGUEN donne pouvoir à Marcella MICHEL  
 Pascal TINAT donne pouvoir à Danielle SERRE  
 Béatrice GUILLAUMIN donne pouvoir à Patrick BARNIER

M. Hugo LEFELLE et M. Emmanuel DUMARCAY sont désignés secrétaires de séance

*Domaine : 7.1.1 Débat d'orientation budgétaire*

- 22 -

### Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2019

**Président de séance : M. Pascal BLANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Économie, Finances, Prospective, Contractualisation, Promotion du Tourisme du 8 février 2019 ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Le support de ce débat est constitué du rapport d'orientations budgétaires (ROB) ci-joint, comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2019, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément aux dispositions de la Loi NOTRe, il contient des éléments sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

La Loi NOTRe fait également obligation de mettre ce rapport en ligne sur notre site internet après adoption de la délibération.

M. Gérard SANTOSUOSSO rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir débattu,

**DECIDE  
à l'unanimité**

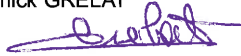
de prendre acte de la communication des éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) et de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2019.

Acte rendu exécutoire après

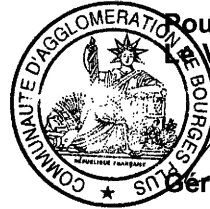
Dépôt électronique de la Préfecture le - 1 MARS 2019

Affichage du - 4 MARS 2019

Pour le Président et par délégation  
La Responsable du Service des Assemblées  
Annick GRELAT



Fait à Bourges, le 26 février 2019



Pour le Président et par délégation,  
Vice-Président,

Gérard SANTOSUOSSO

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.*



# **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**POUR L'EXERCICE 2019**

# SOMMAIRE

<b>Introduction : entre deux débats</b>	<b>page 3</b>
<b>1 – Une ère nouvelle dans une aire élargie</b>	<b>page 4</b>
<b>1.1. Conjoncture nationale : l’expectative à tous les niveaux</b>	<b>page 5</b>
1.1.1. Eléments de conjoncture nationale	page 5
1.1.2. La réforme de la dotation d’intercommunalité	page 7
1.1.3. Autres dispositions législatives pour 2019	<b>page 9</b>
<b>1.2. Extension de périmètre et de compétences</b>	<b>page 11</b>
1.2.1. Bienvenue à Mehun-sur-Yèvre	page 11
1.2.2. Evaluation de l’intégration	page 13
1.2.3. Situation et calendrier des compétences	page 15
<b>1.3. Des résultats de plus en plus sensibles aux aléas fiscaux</b>	<b>page 17</b>
1.3.1. Les résultats attendus en 2018	page 17
1.3.2. Les ratios financiers obligatoires	page 20
1.3.3. Les enseignements pour 2019	page 21
<b>2 – La configuration du budget 2019</b>	<b>page 24</b>
<b>2.1. La section de fonctionnement</b>	<b>page 24</b>
2.1.1. Les recettes de fonctionnement	page 25
2.1.2. Synthèse des recettes de fonctionnement	page 26
2.1.3. Les dépenses de fonctionnement	page 28
2.1.4. Synthèse des dépenses de fonctionnement	page 33
2.1.5. Mesure de l’autofinancement	page 34
<b>2.2. La section d’investissement</b>	<b>page 35</b>
2.2.1. Les opérations programmées	page 35
2.2.2. Le financement des investissements	page 37
2.2.3. Dette : focus et projection	page 39
<b>2.3. L’équilibre général synthétique du budget pour 2019</b>	<b>page 43</b>
2.3.1. Les budgets à caractère administratif	page 44
2.3.2. Les budgets à caractère industriel et commercial	page 44
<b>Conclusion</b>	<b>page 45</b>
<b>Annexe 1 : les modalités de présentation du ROB</b>	<b>page 46</b>

# Introduction : entre deux débats.

Le débat d'orientations budgétaires pour 2019 s'inscrit dans un contexte très particulier.

Tout d'abord, un contexte national de revendications, dont Bourges a pu récemment mesurer l'ampleur dans ses rues, porteur d'incertitudes dans beaucoup de domaines (fiscaux, institutionnels, sociaux...) dont nous aurons tous, au sein de notre Agglomération, à subir et/ou à bénéficier des conséquences, il est encore trop tôt pour choisir le verbe.

Notre débat local d'orientations budgétaires intervient ainsi en même temps que le grand débat national, initié par le Président de la République, débat national dont, bien évidemment, nous ne pouvons connaître aujourd'hui les conclusions, et les réformes à venir.

Autant dire que, s'il ne faut pas craindre l'avenir, il est certainement voué à évoluer à court terme, dans un sens qui impactera nécessairement notre environnement, et certainement pas uniquement en matière budgétaire.

C'est ainsi avec une prudence encore plus forte qu'à l'accoutumée qu'il convient aujourd'hui de nous projeter financièrement en 2019 et au-delà.

Notre débat intervient également dans un nouvel environnement local. Notre Communauté d'Agglomération s'est élargie au 1<sup>er</sup> janvier en accueillant Mehun-sur-Yèvre. Que cette introduction soit l'occasion de féliciter la commune pour son choix, lui souhaiter la bienvenue, et remercier l'ensemble des acteurs qui ont contribué à cette intégration dont le projet naissait à peine il y a un an.

Avec l'arrivée de Mehun-sur-Yèvre, Bourges Plus gagne près de 7 000 habitants supplémentaires, que notre Agglomération doit satisfaire en termes de services à la population, avec le même niveau de prestations que pour l'ensemble des habitants du territoire. Pour cela, Mehun-sur-Yèvre, dans le cadre des dispositions réglementaires fiscales, nous transfèrera une partie de sa fiscalité qui devra financer les dépenses en lien avec cette intégration. L'exercice 2019 constituera une année de transition, où devront être affinées toutes les incidences financières de cet élargissement de périmètre.

S'il n'y a pas d'incertitude sur la capacité financière à intégrer cette commune (les travaux préparatoires en ont confirmé la faisabilité), il reste cependant à vérifier les effets de la toute nouvelle réforme de la dotation d'intercommunalité, contenue dans la Loi de Finances pour 2019, dont il semblerait qu'elle ne soit pas favorable à toutes les communautés d'agglomération, en particulier celles disposant d'un Coefficient d'Intégration Fiscale inférieur à 0,35, ce qui est notre cas... Ainsi, la construction budgétaire, avec l'intégration de Mehun-sur-Yèvre, ne fera pas le pari d'un éventuel bénéfice financier, ce qui, par ailleurs, n'a jamais été l'objet du rapprochement, et visera par prudence une neutralité budgétaire à ce stade.

Enfin, il demeure une incertitude constante lors de chaque DOB, celle de l'évolution de nos recettes fiscales. En 2018, nous avons connu une réelle déconvenue au moment de la notification des bases ce qui nous a conduit à voter le BP avec la reprise des excédents, pour la 2<sup>ème</sup> fois après l'exercice 2016. Si l'exercice 2019, compte tenu des éléments

connus à ce jour, devrait permettre un rétablissement de nos produits fiscaux, il nous faut anticiper, en revanche, une nouvelle baisse dès 2020. Et cela, sans même évoquer la réforme de la fiscalité locale annoncée, le devenir de la taxe d'habitation et les ressources de substitution qui font déjà craindre une perte d'autonomie financière.

Ce support du DOB est ainsi empreint d'une « certaine » part d'incertitude, laquelle, somme toute, fait partie des conditions de réalisation de cet exercice deux mois avant le vote du BP, quand nos principales recettes ne sont pas encore notifiées.

Ces réserves étant formulées, place à la présentation détaillée de nos orientations budgétaires sur la base des hypothèses qu'elles contiennent.

\*\*\*

Le présent document est établi conformément à l'article L2312-1 du CGCT. Les modalités de présentation obéissent à l'ensemble des dispositions renvoyées en Annexe 1.

\*\*\*

## **1. UNE ÈRE NOUVELLE DANS UNE AIRE ELARGIE**

Les contextes d'élaboration des DOB se suivent, et ne se ressemblent pas.

A la même époque l'an dernier, le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) hésitait en préambule à qualifier de retour à la tutelle financière les mesures de la Loi de Finances pour 2018 (LF 2018) et, surtout, de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP).

La contractualisation avec l'Etat, à laquelle nous avons toutefois échappé, était à l'ordre du jour, sans véritable concertation préalable avec les collectivités territoriales, et à l'époque, le débat a tourné court.

A la vérité, la loi de Finances pour 2019 ne prévoit véritablement qu'une disposition susceptible de nous impacter de manière significative : celle de la réforme de la dotation d'intercommunalité.

Mais on le sait déjà, la crise des « gilets jaunes » étant passée par là, l'architecture du Budget de l'Etat est en partie remise en question avec les 10 Mds accordés par le Président de la République. Et elle pourrait l'être encore plus en cas de mesures nouvelles prises à l'issue du débat national, dont l'organisation est demandée aux maires reconnus aujourd'hui comme « piliers » de la République. Les contextes changent...

Les éléments de contexte de la Loi de Finances pour 2019 qui suivront devront ainsi être appréhendés avec prudence.

Mais une chose est certaine. Mehun-sur-Yèvre a rejoint Bourges Plus au 1<sup>er</sup> janvier. La présente partie précisera les conditions et les effets de cette arrivée.

Enfin, comme chaque année, les résultats du dernier exercice seront anticipés, avant même leur présentation en juin prochain au moment du vote du Compte Administratif. Notre situation financière est remarquable. Mais des enseignements seront à tirer d'une relative inflexion financière qui caractérise cet exercice. Le début d'une autre ère aussi en quelque sorte.

## 1.1. Conjoncture nationale : l'expectative à tous les niveaux

Avec toutes les réserves évoquées ci-dessus, la présente partie rappellera comme chaque année les principales hypothèses macroéconomiques à partir desquelles a été élaborée la LF 2019.

### 1.1.1. Eléments de conjoncture

Les hypothèses principales de la LF 2019 se comparent à celles de 2018 comme suit :

	LF 2018	LF 2019
Croissance PIB	+ 1,7%	+ 1,7%
Déficit public (% du PIB)	2,8%	3,2%
Inflation	1%	+ 1,4%
<i>Revalorisation valeurs locatives</i>	+ 1,2%	+ 2,2%
Prix du baril de brent	52\$	63 \$
Tx d'intérêt CT (3 mois)	- 0,10%	0,00%
Tx d'intérêt LT (10 ans)	1,85%	1,80%

La construction du budget de l'Etat a été établie sur la base d'une prévision de croissance de + 1,7%, soit la même progression projetée pour 2018 il y a un an, et dont on sait déjà qu'elle ne sera pas atteinte, en partie du fait des conséquences des mouvements sociaux en fin d'année 2018 qui ont ralenti l'activité et la consommation des ménages. On peut ainsi douter de l'atteinte de cet objectif en 2019 qui dépendra fortement du cours du pétrole, de l'impact du Brexit sur nos exportations et du comportement des ménages.

Alors que le projet de LFI tablait sur un déficit de 2,8% du PIB, le budget voté fin décembre 2018 affiche un déficit supérieur au plafond de 3% « européen », pour s'établir à 3,2% en raison de l'impact des dernières mesures décidées en fin d'année. L'Etat ne respecte pas la trajectoire annoncée dans la Loi de Programmation des Finances Publiques qui prévoyait un déficit de 2,9% en 2019.

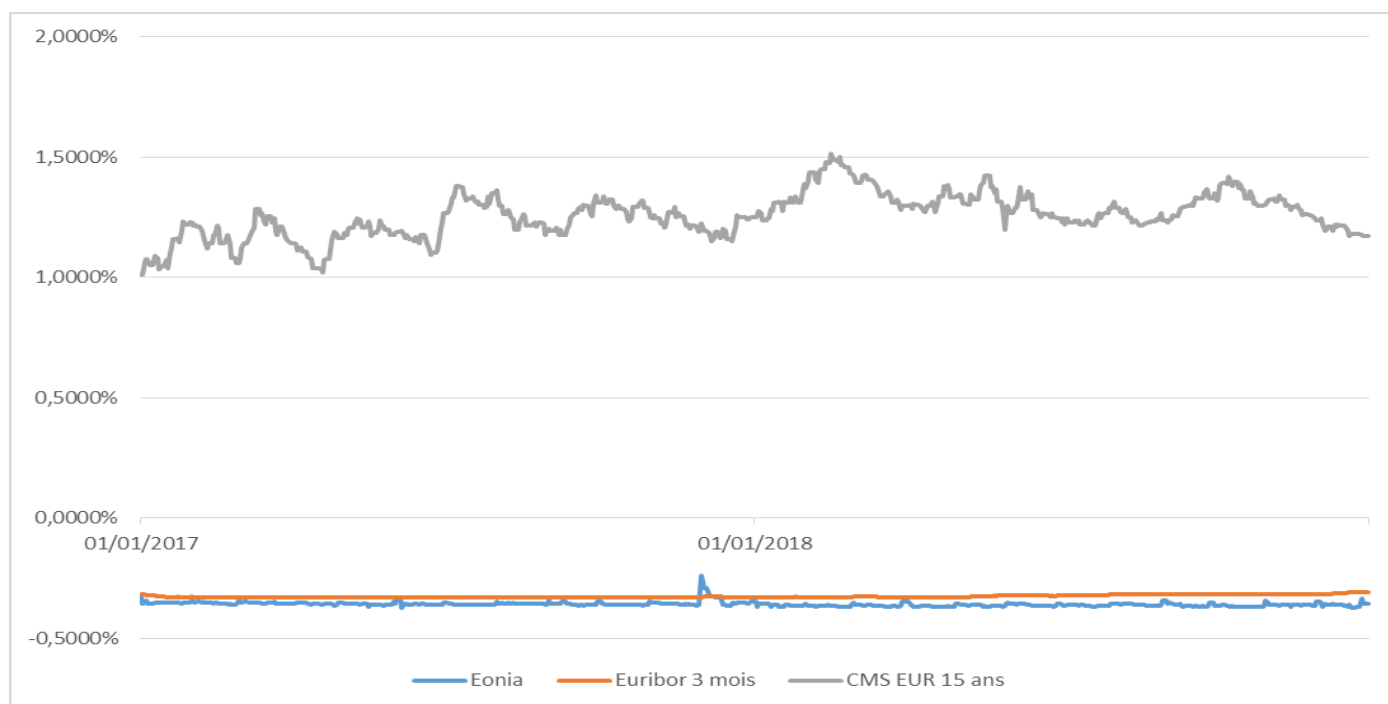
Sans porter de jugement sur cet écart de prévision et son origine, on peut s'interroger sur les corrections de trajectoire qui seront vraisemblablement proposées en Lois de Finances Rectificatives et pour lesquelles les collectivités territoriales pourraient être mises à contribution. Rappelons en effet que le respect de la trajectoire initiale reposait sur la fixation d'un plafond d'évolution des dépenses limitée à +1,2%/an pour les collectivités

territoriales, avec, pour les plus importantes, un dispositif de contractualisation contraignant.

Autrement dit, si l'Etat venait à étendre la contractualisation à plus de collectivités, nous pourrions être concernés.

La reprise de l'inflation en 2018 nous assure en 2019, pour la taxe d'habitation, une revalorisation forfaitaire des bases de +2,2%, conformément aux modalités de calcul « automatique » basées sur l'évolution de l'inflation entre novembre 2017 et novembre 2018. Cette augmentation des produits attendue, indépendamment des variations physiques des bases, ne vaut pas pour les valeurs locatives des locaux professionnels (hors locaux industriels) soumis à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (non levée par Bourges Plus) et à la CFE. La récente réforme des valeurs locatives des locaux professionnels prévoit en effet une évolution des bases en lien avec l'évolution des prix du marché immobilier. Et les premières informations disponibles projettent une évolution de l'ordre de -1% sur notre territoire.

En ce qui concerne l'évolution des taux d'intérêt, l'Etat anticipe une quasi-stabilité, et en tous cas une augmentation nettement inférieure à celle imaginée dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (période 2018-2022). Les conditions des marchés financiers sont restées très attractives sur la période récente (2017-2018), et globalement stables, tant pour les taux courts (restés négatifs) que pour les taux longs (Cf. graphique ci-dessous).



En 2018, Bourges Plus a à nouveau bénéficié de ces taux faibles, et le taux moyen de sa dette consolidée a poursuivi sa baisse (Cf. ci-dessous partie dette) entamée il y a plusieurs années.

S'agissant de 2019, le faible niveau d'endettement de Bourges Plus, et la structure de sa dette encore majoritaire à taux fixe, nous protègent d'une remontée des taux.



Mais, pour ces mêmes raisons, l'optimisation de nos conditions de dette ne constitue plus un levier d'action pour dégager significativement des marges financières supplémentaires.

### **1.1.2. La réforme de la dotation d'intercommunalité**

C'est sans aucun doute la mesure de la Loi de Finances qui nous impactera le plus en 2019, et il est encore difficile de dire en quel sens, notamment du fait de l'intégration de Mehun-sur Yèvre.

Très schématiquement, cette réforme part du constat d'une relative inefficience de cette dotation versée aux EPCI (c'est une part de notre DGF) au regard des objectifs originels de péréquation qu'elle contenait. Les années successives de contribution au redressement des finances publiques (CRFP), imputée sur la dotation d'intercommunalité (DI), en ont fait perdre toute lisibilité, pour ne pas dire toute compréhension.

A titre d'illustration, voici les montants qui ont été prélevés sur notre DI :

(M€)	2014	2015	2016	2017	2018	TOTAL 2014- 2018
Dotation d'intercommunalité avant CRFP	3.51	3.61	3.45	3.70	3.52	17.79
CRFP	-0.36	-1.13	-1.93	-2.36	-2.36	-8.14
<b>Total DI après CRFP</b>	<b>3.15</b>	<b>2.48</b>	<b>1.52</b>	<b>1.34</b>	<b>1.16</b>	<b>9.65</b>

Il faut noter qu'en montants cumulés, depuis 2014, notre DI a été amputée de plus de 8 M€, soit plus de 45% de la dotation « théorique » calculée avant CRFP.

Certes, nous avons subi le même sort que l'ensemble des collectivités locales, seules les proportions ont pu différer. Paradoxe du dispositif : certaines collectivités connaissent des situations de DI négatives ! Ce dernier point montre bien les limites du dispositif actuel, et la nécessité de le réviser.

A partir de ce constat, les objectifs de la réforme de la DI, initiée par le Comité des Finances Locales, sont triples :

- Simplifier, en ne créant plus qu'une seule enveloppe commune à l'ensemble des groupements quelle que soit leur catégorie d'appartenance,
- Améliorer la prévisibilité notamment en matière de garantie,
- Et mieux tenir compte des charges par l'introduction du critère revenu/habitant.

C'est certainement ce dernier point qui pourrait avoir le plus d'effet favorable pour notre collectivité. En effet, sur la partie dotation de péréquation de la DI, le critère revenu par habitant viendra en complément du potentiel fiscal pour déterminer un indice synthétique par comparaison avec la moyenne nationale par habitant. Toutes choses égales par ailleurs, notre potentiel fiscal supérieur à la moyenne continuera à nous défavoriser, mais le critère « revenus » viendra en atténuation puisque le revenu moyen par habitant sur notre agglomération est inférieur à la moyenne.

Toutefois, l'expérience de ces dernières années, et les simulations réalisées au niveau national font craindre des effets inverses. S'agissant des simulations effectuées par les associations fédérant les collectivités, il semblerait que les principaux bénéficiaires de cette réforme soient les communautés de communes, et les plus grosses intercommunalités. Les communautés d'agglomérations apparaissent par ailleurs les plus pénalisées dans la version première du texte qui a largement été amendé depuis, notamment grâce à l'action des associations d'élus. Il semblerait ainsi que nous revenions de loin, sans pouvoir assurer à ce stade la distance économisée ou celle qui reste à parcourir...

Pour ces raisons, et quitte à annoncer un retour à meilleure fortune au BP 2019, le DOB projettera un montant de DI à la baisse, hors effet de l'intégration de Mehun-sur-Yèvre, dans la même proportion que celle subie en 2018 soit -13% après prise en compte de la CRFP.

En revanche, l'intégration de Mehun-sur-Yèvre, grâce à l'effet population supplémentaire, apportera mécaniquement un complément estimé à 200 K€.

La réforme de la DI ne se limite pas à l'introduction du critère « revenus ». Voici quelques aspects complémentaires de cette réforme :

- la création d'une enveloppe unique en lieu et place des 5 enveloppes actuelles (CC-FA, CC-FPU, CC-FPU bonifiée, CA, CU/métropoles),
- un « réabondement », à hauteur de 5€/habitant de la DI, au bénéfice de la grande majorité des 132 EPCI qui se trouvent en situation de « DGF négative » suite à la mise en œuvre de la CRFP,
- le plafonnement de la prise en considération du CIF au niveau de 0,60 ; autrement dit, il ne sert à rien d'augmenter le CIF au-delà de 0.60 si la seule volonté est d'optimiser la DGF,
- l'abaissement du seuil de la garantie de non diminution désormais fixé à une valeur de CIF de 0,35 pour les communautés d'agglomération et les communautés urbaines/métropoles et à 0,50 pour les communautés de communes ; le CIF de Bourges Plus étant environ de 0.32, nous ne bénéficierons pas de cette garantie.

Sur ce dernier point, il existe une solution « facile » à mettre en œuvre pour espérer atteindre rapidement ce plancher de CIF à 0.35 : il suffirait de diminuer significativement les attributions de compensations (AC) versées aux communes, ce qui pourrait être notamment le cas de la Ville de Bourges, si la décision était prise de traduire dans son AC l'impact financier de la vague 3 de mutualisation laquelle à ce jour fait l'objet de refacturation simple.

Sans être complètement pessimiste, on peut s'interroger sur la pérennité de ce nouveau dispositif. Si l'ensemble des collectivités optimisent leur CIF dans le sens évoqué ci-dessus, les financements complémentaires pourraient venir à manquer dans quelques années. Mais il suffira sans doute, à nouveau, de réformer cette réforme...

Enfin indépendamment de la réforme de la DI, il faut évoquer la dotation de compensation qui constitue notre 2<sup>ème</sup> part de DGF. Ici, c'est toujours aussi simple et assuré : hors effet de l'intégration de Mehun-sur-Yèvre elle baissera à nouveau en 2019, sous l'effet des

prélèvements opérés pour ajustement de l'enveloppe nationale. Le projet de BP, pour cette dotation, a été établi sur une hypothèse de baisse de 2,2 % comparable à celle connue en 2018. L'évolution de notre dotation de compensation est la suivante :

(M€)	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (hors Mehun)
<b>Dotation de compensation</b>	<b>10.73</b>	<b>10.49</b>	<b>10.29</b>	<b>10.00</b>	<b>9.79</b>	<b>9.58</b>

Sur le plan de la dotation de compensation, l'effet de l'arrivée de Mehun-sur-Yèvre sera globalement neutre puisque la commune apportera sa propre dotation de compensation (estimée à 0,4 M€) aussitôt reversée à la commune à travers l'AC.

### **1.1.3. Autres dispositions législatives pour 2019**

En complément de la réforme de la DI ; il convient également de présenter quelques dispositions de la LF 2019 qui nous intéressent tout particulièrement.

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La LF 2019 apporte deux modifications importantes en matière de TEOM.

D'une part, en réaction à l'arrêt du Conseil d'Etat (affaire CORA) qui excluait les dépenses d'investissement du champ des postes pouvant être financés par la TEOM, la LF 2019 les inclut explicitement dorénavant. Ceci apparaît comme une mesure favorable de nature à sécuriser notre « équilibre » de TEOM. Mais c'est avant tout la jurisprudence qui apparaissait incompréhensible car elle revenait à faire financer les investissements majoritairement par de l'emprunt. Or, dans une politique nationale de réduction des déficits publics, c'est quelque part contradictoire.

D'autre part, et c'est le revers de la mesure précédente, en contrepartie, parce que c'est l'Etat qui aujourd'hui en subit seul les conséquences, la LF 2019 met à la charge des collectivités, les dégrèvements accordés suite à une décision de justice constatant le caractère disproportionné du taux de TEOM qu'elles ont voté. Ceci doit nous inviter à une très grande vigilance sur l'équilibre et ne pas dépasser un excédent de TEOM supérieur à 15%.

Il faut également noter deux mesures votées afin « d'inciter » à mettre en place la TEOM « incitative » : la possibilité de voter un taux supérieur à 10% de celui de l'année précédente, et la réduction des frais d'assiette de 8% à 3% (valable 3 ans seulement). Précisons que les difficultés de mise en œuvre expliquent certainement le faible nombre (10) de collectivités ayant instauré la TEOM incitative.

- Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

Une augmentation significative de la composante « déchets » de la TGAP est d'ores et déjà programmée sur la période 2021-2025 (+60% à terme). Cette mesure ne manquera pas de peser sur nos coûts sans développement de traitements plus écologiques.

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

L'enveloppe nationale des dotations d'investissement est globalement maintenue à son niveau de l'an dernier, avec toutefois une légère baisse de la DSIL. S'agissant de la DETR, à laquelle Bourges Plus ne peut prétendre, il convient de noter une extension à des dépenses d'ingénierie sous certaines conditions. Les communes éligibles de notre agglomération sont invitées à surveiller cette évolution.

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Cela peut constituer une bonne nouvelle : le montant du fonds national reste gelé à 1Md€. Mais c'était également le cas l'an dernier. Or, en 2018 le montant total du prélèvement sur notre ensemble intercommunal (communes + agglo) a progressé de près de 9% par rapport à 2017. Le tableau ci-dessous rappelle que ce prélèvement n'a jamais cessé de progresser.

Contrib. €	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Bourges Plus	40 684	107 312	158 533	305 048	472 124	632 468	714 641
<i>part en %</i>	<i>33,3%</i>	<i>33,3%</i>	<i>33,3%</i>	<i>39,9%</i>	<i>39,9%</i>	<i>43,11%</i>	<i>44,77%</i>
Communes	81 367	214 623	317 067	459 484	711 141	834 635	881 608
<i>part en %</i>	<i>66,7%</i>	<i>66,7%</i>	<i>66,7%</i>	<i>60,1%</i>	<i>60,1%</i>	<i>56,89%</i>	<i>55,23%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>122 051</b>	<b>321 935</b>	<b>475 600</b>	<b>764 532</b>	<b>1 183 265</b>	<b>1 467 103</b>	<b>1 596 249</b>

C'est ainsi avec une certaine prudence que nous devons anticiper le montant de la contribution pour 2019. Hors intégration de Mehun-sur-Yèvre, à ce stade, c'est une dotation supplémentaire de 100 K€ qu'il est proposé de provisionner afin de nous mettre à l'abri de toute mauvaise surprise.

Quitte à devoir constater une amélioration en juin 2019 où sera notifié le montant de notre prélèvement, amélioration qui pourrait provenir de la baisse attendue de notre potentiel financier (due à la baisse de nos recettes fiscales en 2018) et de l'effet de l'intégration de Mehun-sur-Yèvre qui pourrait aboutir à cette même conséquence.

Le tableau ci-dessus illustre également l'effort de solidarité de Bourges Plus. La répartition du prélèvement entre Bourges Plus et les communes est le résultat d'une répartition dérogatoire contenue dans le pacte fiscal et financier. La répartition de droit commun aurait abouti en 2018 à une prise en charge réduite à 32,47%, soit près de 200 K€ de moins.

- Evaluation des valeurs locatives des locaux Industriels

Il y a deux principales méthodes pour évaluer les valeurs locatives professionnelles servant de base à la CFE et à la TFB :

- La méthode dite « par comparaison » qui a fait l'objet récemment d'une réforme visant à rapprocher ces valeurs de la réalité du marché immobilier. Il y a ici

application d'une grille tarifaire qui est fonction de l'activité et de la situation géographique ;

- Et la méthode comptable qui concerne les établissements industriels. Là, l'évaluation repose sur les données des bilans des entreprises.

Or, cette dernière aboutit généralement à des valeurs supérieures à la précédente. Certains contribuables peuvent ainsi être incités à « nier » leur caractère industriel afin de bénéficier d'une évaluation plus favorable.

En synthèse, la LF 2019 vient clarifier la définition des établissements industriels et les modalités d'imposition. Compte tenu du tissu économique de notre territoire c'est une mesure de « sécurisation fiscale » dont bénéficiera notre collectivité qui a déjà subi les conséquences de modifications d'évaluation de ce type.

- Taxe sur les friches commerciales maintenue

Simplement, signalons que la taxe sur les friches commerciales figurait dans le projet de LF 2019 sur la liste des « petites » taxes à supprimer. Elle est maintenue en fin de compte. C'est ainsi un « outil » qui reste disponible pour lutter contre la vacance commerciale, pour peu qu'elle soit adaptée au contexte local et aux objectifs poursuivis.

## **1.2. Extension de périmètre et compétences**

L'exercice 2018 a en partie été consacré à la préparation de l'intégration de Mehun-sur-Yèvre. L'exercice 2019 est celui de la concrétisation, dont l'adaptation de notre budget constitue le 1<sup>er</sup> volet. La présente partie sera essentiellement dédiée à l'évaluation des incidences budgétaires de cette extension, et au rappel de notre situation et de notre calendrier en matière de compétences.

### **1.2.1. Bienvenue à Mehun-sur-Yèvre**

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le périmètre de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus est étendu à la commune de Mehun-sur-Yèvre ». Ce sont les termes du 1<sup>er</sup> article de l'arrêté préfectoral n°2018-1-1472 du 14 décembre 2018. Bienvenue donc à la commune et à ses représentants.

Notre budget pour 2019 devra ainsi prendre en compte l'arrivée de la commune. Plus précisément, il s'agit de chiffrer le coût des compétences qu'exerce dorénavant Bourges Plus avec un territoire, et donc des besoins, élargis à Mehun-sur-Yèvre, et bien entendu, leur financement.

Avant cela, il convient de rappeler quelques principes qui président à cette évaluation financière :

- 1 – l'intégration de Mehun-sur-Yèvre s'effectue à périmètre de compétences identique ; autrement dit les compétences exercées par Bourges Plus restent inchangées.
- 2 – Bourges Plus exerce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ses compétences, et uniquement celles-ci, sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre ; les principales compétences identifiées ayant une incidence financière sont :
  - l'eau
  - l'assainissement collectif et non collectif
  - la collecte et le traitement des déchets des ménages et assimilés
  - la promotion du tourisme
  - l'accueil des gens du voyage
  - les zones d'activités
  - l'incendie et secours
- 3 – la commune de Mehun-sur-Yèvre exerce seule à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les compétences que n'exercera plus pour elle son ancien EPCI de rattachement (Cœur de Berry) et qui ne sont pas celles de Bourges Plus ; il s'agit principalement de la gestion de la piscine.
- 4 – cette intégration, tant pour la commune que pour Bourges Plus doit être neutre budgétairement ; c'est un principe que devra vérifier la CLECT qui aura jusqu'à fin septembre 2019 pour se prononcer.
- 5 – le financement des compétences exercées « pour » Mehun-sur-Yèvre par Bourges Plus doit prioritairement être réalisé par les ressources complémentaires, à savoir principalement :
  - le supplément de fiscalité (à taux de Bourges Plus constants) perçu en raison de la base d'imposition élargie
  - le complément de dotation d'intercommunalité à percevoir notamment par effet d'augmentation de la population,
  - et l'imputation sur l'attribution de compensation de Mehun-sur-Yèvre lorsqu'il s'agit de compétence transférée par la commune (cas de l'incendie).
- 6 – le dispositif de solidarité en vigueur pour les communes membres bénéficie également à Mehun-sur-Yèvre (fonds de concours en investissement en particulier).
- 7 – les conditions de sortie de Mehun-sur-Yèvre de Cœur de Berry et les éventuelles conséquences financières du retour de compétences à la commune sont à la charge de cette dernière.

Les projections qui suivront, compte tenu des travaux préparatoires réalisés en 2018, tableront sur la neutralité budgétaire grâce à l'équilibre attendu entre nouvelles dépenses et recettes supplémentaires, étant précisé que pour les compétences correspondant à des Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC), ce qui est le cas pour l'eau et l'assainissement, la neutralité est assurée par l'équilibre « obligatoire » des budgets dédiés : l'équilibre de ces budgets est assuré par les recettes des usagers des services.



Pour ces SPIC, il ne peut ainsi pas y avoir d'imputation sur l'AC qui est spécifique au Budget Principal.

Mehun-sur-Yèvre quitte un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) pour rejoindre le nôtre en fiscalité professionnelle unique (FPU), ce qui lui garantit le bénéfice d'une attribution de compensation, qu'elle ne percevait pas auparavant, et qui assure la neutralité pour les deux parties. Schématiquement, l'attribution de compensation se calcule par différence entre les ressources et les charges transférées par la commune.

Parmi les ressources figurent :

- La CFE que la commune percevait jusqu'à présent (au taux de 23,83%)
- La CVAE, les IFR, la TASCOT, et la part additionnelle du foncier non bâti également perçus auparavant par la commune,
- La part départementale de la TH reçue par la commune,
- La part dotation de compensation de la DGF,
- Et diverses compensations fiscales

L'ensemble de ces ressources est évalué à 2 092 K€ (à réévaluer courant 2019 en fonction de la réalité des chiffres en valeur 2018).

Il faut noter que la TEOM, si elle fait bien partie des ressources transférées, n'est pas prise en compte dans l'AC. En effet, le produit de cette taxe est affecté aux dépenses du service des OM, lesquelles, elles non plus, ne sont pas déduites de l'AC. C'est ce même raisonnement qui a été suivi lors du transfert de la compétence des OM à Bourges Plus en 2010.

S'agissant des dépenses transférées, comme évoqué ci-dessus, est identifiée la compétence incendie, estimée à 276 K€.

Ainsi l'AC provisoire s'établit à 1 816 K€, soit le montant délibéré en décembre dernier au titre de la fixation des AC prévisionnelles pour 2019. Une nouvelle fois, il s'agit d'un montant provisoire à valider par la CLECT, dont le versement par douzième a débuté en janvier.

Ces quelques principes ayant été rappelés, il reste maintenant à estimer les masses budgétaires à ajouter au BP 2019 au titre de Mehun-sur-Yèvre et à en appréhender l'équilibre.

### **1.2.2. Evaluation de l'intégration**

Il s'agit d'évaluer ici les dépenses et ressources en lien avec l'intégration de Mehun-sur-Yèvre qui viendront se cumuler à l'ensemble du budget dès 2019 dans sa configuration préexistante.

Le tableau ci-dessous synthétise ces éléments pour le budget principal, étant précisé, qu'outre les dépenses strictement transférées, sont également évalués les fonds de concours dont pourra bénéficier la commune.

	EN k€	DEPENSES		RECETTES	
OM	OM - Agents déchetterie	64	F	50	F Produits OM (hors TEOM)
	Autres Dépenses OM	530	F		reste à vérifier
Tourisme	Tourisme - Agents Office	103	F		
	Autres dépenses Office	11	F		
	Intérêts emprunt transféré	0	F		
	Capital emprunt transféré	5	I		
Gens du Voyage	DSP gens du Voyage	44	F	1	F Redevance délégataire
	Intérêts emprunt transféré	0	F		
	Capital emprunt transféré	14	I		
Zones d'activités	Dépense ZA		F		reste à vérifier
	Intérêts emprunt transféré	6	F		
	Capital emprunt transféré	24	I		
Incendie	Dépense incendie	260	F		
Autres	fonds de concours invt	97	I		
	fonds de concours Canal de Berry	4	I		
	Suppl Sub Mission Locale	8	F		
	Attribution de compensation	1 816	F	2 092	F Fiscalité et dotation anciennement perçue par Mehun
	FPIC	0	F	470	F hypothèse TEOM (bases 2018 + 1% à 8,45%)
				60	F CFE supp
				34	F CVAE supp
				80	F TH supp
				200	F Dota interco supp
	<b>TOTAL</b>	<b>2 987</b>		<b>2 987</b>	<b>TOTAL</b>
	dont Fonctionnement	2 843		2 987	
	dont Investissement	144		0	

Le budget 2019 sera ainsi augmenté, en dépenses et en recettes, d'environ 3 millions d'euros, sans donc remettre en cause l'équilibre général.

La synthèse précédente appelle plusieurs observations :

- Elle a été établie avec prudence :
  - aucun gain (ni perte) n'est attendu sur le FPIC, alors que le gel du fonds national et l'intégration pourraient avoir pour conséquence d'abaisser le potentiel financier agrégé et donc minorer le prélèvement,
  - le gain en dotation d'intercommunalité est limité à 200 K€ dans l'attente d'une meilleure lisibilité de la réforme de la DI,
- Malgré cette prudence, les ressources supplémentaires permettent d'envisager des fonds de concours disponibles pour Mehun dans les mêmes conditions que pour les autres communes,
- Aucun boni supplémentaire n'apparaît dans ces conditions, dans l'attente de la notification des produits, et ainsi l'équilibre du budget général n'est pas financé pour partie par un effet d'aubaine lié à l'arrivée de Mehun-sur-Yèvre,
- En l'état de la préparation, et dans l'attente d'une meilleure identification des charges (les contrats sont aujourd'hui communs à Mehun-sur-Yèvre et Allouis), le service des OM n'apparaît pas complètement financé par les ressources du service, notamment la TEOM levée sur la commune,



- Plusieurs postes restent à valider, notamment le coût des zones d'activités, mais cela ne remettra pas en cause l'équilibre général.

Les taux de Bourges Plus s'appliqueront dès la 1<sup>ère</sup> année sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre.

Les recettes fiscales supplémentaires mentionnées dans le tableau précédent sont justifiées comme suit :

- TEOM (470 K€) : le produit correspond au montant estimé des bases sur la commune de Mehun-sur-Yèvre, au taux de 8,45% (le taux appliqué en 2018 sur cette commune était de 9%),
- CFE (60 K€) : il s'agit ici de l'équivalent du produit antérieurement perçu par Cœur de Berry (au taux de 4,54%) ; plus exactement, c'est le complément de CFE que Bourges Plus percevra, sur une assiette élargie, au taux (Bourges Plus) inchangé de 25,89%, alors qu'en 2018, sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre l'impôt était levé au taux global de 28,37% (tx commune 23,83% + tx Cœur de Berry 4,54%)
- TH (80 K€) : de la même manière, un produit supplémentaire est attendu, à taux de Bourges Plus inchangé (9,68%) ; le taux global (commune + EPCI) du contribuable Mehunois sera de 22,06 % au lieu de 26,04 % (hors modification du taux par Mehun en 2019)
- CVAE (34 K€) : soit le montant précédemment perçu par Cœur de Berry sur la commune et qui reviendra à Bourges Plus.

Enfin, en ce qui concerne les budgets de l'eau, les masses budgétaires, avant restes à réaliser à reprendre par Bourges Plus, seront modestes au regard de nos budgets.

Eau (référence BP 2018 – mvts réels) : Dép Fonct :	220 K€	Dep Invt :	360 K€
Asst (référence BP 2018 – mvts réels) : Dép Fonct :	150 K€	Dep Invt :	400 K€

Ces services continueront à être gérés sous leur forme actuelle en délégation de services publics, et les tarifs pour 2019 ont été adoptés au Conseil Communautaire de décembre dernier (stabilité des tarifs).

### **1.2.3. Situation et calendrier des compétences**

Avant même d'évoquer les compétences, il convient de rappeler qu'une 6<sup>ème</sup> vague de mutualisation des services avec la Ville de Bourges est intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Elle porte sur les services courrier et assemblées. L'incidence financière est évaluée à 300 K€, principalement en charges de personnel, mais elle est strictement compensée par une diminution de l'AC de la Ville de Bourges. La CLECT en a approuvé le principe, et le Conseil Communautaire a modifié le montant prévisionnel de l'AC de la Ville de Bourges en décembre dernier. Il restera, courant 2019, à en fixer définitivement le montant. A titre de rappel également, indiquons que l'AC versée aux communes a été ajustée afin de prendre en compte la compétence GEMAPI.

Comme cela a été évoqué plus haut, il peut être projeté d'imputer également sur l'AC la vague 3 de mutualisation, dans un souci de préservation du CIF, mais aussi de simplification des opérations de refacturation. Il faudra simplement veiller à ce que cette imputation, à moyen terme, puisse être révisée en fonction de la réalité des temps passés au service des collectivités. Soit dit en passant, cette imputation permettrait par ailleurs de « compenser » quasiment l'AC nouvelle de Mehun-sur-Yèvre, réduisant ainsi le poids de cette charge fixe dans notre budget.

S'agissant à présent des compétences, quatre dossiers devraient être finalisés cette année.

Le premier concerne la promotion du tourisme, non pas au titre d'une modification de la compétence, mais du mode d'exercice sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre. En effet, l'office de tourisme existant sur cette commune ne peut rester sous sa forme actuelle du fait de l'intégration à Bourges Plus qui en comprend déjà un, qui plus est, géré sous la forme d'une convention avec l'AD2T. De manière provisoire, le personnel et les activités de l'office sur Mehun-sur-Yèvre peuvent continuer en régie directe, mais sans la qualification d'office du tourisme. L'extension de cette gestion à l'AD2T pourrait être une solution, à la fois de gestion et de cohérence de politique sur le territoire. Bien entendu, cela ne pourra être envisagé qu'en l'absence de préjudice pour le personnel concerné.

Le deuxième porte sur l'élargissement de la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du commerce. En effet, le Conseil Communautaire, en février 2018, a déclaré d'intérêt communautaire « la revitalisation du commerce et de l'artisanat de la Ville de Bourges sur le périmètre du cœur historique et touristique de la Ville comprenant le secteur « patrimoine remarquable » et « Avaricum ». La délibération définissant cet intérêt communautaire prévoyait une seconde phase d'élargissement éventuel. La question se pose aujourd'hui d'une telle précision à apporter au regard des besoins de pilotage plein de cette compétence.

Le troisième est relatif à la compétence eaux pluviales qui devra être exercée par Bourges Plus le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ce n'est pas le moindre dossier, car les enjeux sont importants en termes de besoins et donc financiers. Les études sont en cours pour préciser le contour de cette compétence et en chiffrer le coût. Par définition, les transferts de compétence doivent être neutres budgétairement. Or le poids des charges et des travaux pressentis apparaît considérable. La difficulté de ce dossier consistera à trouver le bon équilibre pour l'ensemble des parties, recherche de l'équilibre que l'on peut résumer ainsi : ajuster les missions confiées à l'agglomération en fonction des ressources que les communes seront en capacité de lui transférer. Et l'identification des charges liées à cette compétence dans les comptes des communes ne sera pas chose aisée.

Le dernier dossier a trait au choix d'une nouvelle compétence optionnelle. Comme cela était déjà évoqué l'an dernier, Bourges Plus aura jusqu'au 30 septembre 2019 pour choisir une nouvelle compétence optionnelle à sélectionner parmi les suivantes :

- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- actions sociales d'intérêt communautaire,
- maison des services publics.

Dans le cas d'un choix portant sur l'une des deux premières possibilités, la définition de l'intérêt communautaire devra intervenir au plus tard fin 2021, pour un exercice de la compétence au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### 1.3. Des résultats de plus en plus sensibles aux aléas fiscaux.

Comme chaque année, avant de présenter la configuration du budget prochain, il est proposé de dresser la situation financière de notre collectivité à partir des derniers résultats estimés. Le Compte Administratif de 2018 ne sera arrêté qu'en juin 2019, mais les résultats d'ensemble à ce jour peuvent être approchés. Notre situation financière est toujours très satisfaisante. Elle dénote toutefois quelques signes de fragilité, à l'issue d'un exercice exposé, comme en 2016, à « la malédiction fiscale » des années paires.

#### 1.3.1. Les résultats attendus en 2018

- Les budgets à caractère administratif

Mvts réels seuls en M€ (*)	BUDGET PRINCIPAL SEUL		
	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (est)
Recettes de fonct. ( <u>hors cessions</u> )	67.48	69.54	67.32
Dépenses de fonct.	62.63	63.26	65.10
<b>Autofinancement (1)</b>	<b>4.85</b>	<b>6.28</b>	<b>2.22</b>
Rec. d'invnt. (hors dette) <u>y.c. cessions</u>	1.08	3.12	2.38
Dep. d'invnt (hors dette)	6.31	8.74	11.26
Rbt d'emprunt	0.24	0.40	0.52
Recette d'emprunt	0.00	0.00	2.49
<b>Besoin de financement après emprunt (2)</b>	<b>5.47</b>	<b>6.02</b>	<b>6.91</b>
Résultat de l'exercice (1-2)	-0.62	0.26	-4.69
Résultat antérieur reporté (3)	9.29	8.68	8.94
<b>Solde avant reports (1-2+3)</b>	<b>8.68</b>	<b>8.94</b>	<b>4.25</b>
Solde après reports	6.20	6.68	1.83
Var encours de dette	-0.24	-0.40	1.97
Encours de dette au 31/12 (4)	4.09	3.70	5.67
Capacité de désendettement (4/1)	0.8	0.6	2.6

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS (*)		
CA 2016	CA 2017	CA 2018 (est)
70.08	71.52	69.28
64.59	64.86	66.44
<b>5.49</b>	<b>6.66</b>	<b>2.84</b>
4.80	8.55	6.07
8.50	12.46	14.89
0.67	0.99	1.11
2.20	0.00	2.49
<b>2.17</b>	<b>4.90</b>	<b>7.44</b>
3.32	1.76	-4.60
5.24	8.56	9.39
<b>8.56</b>	<b>9.39</b>	<b>4.79</b>
8.35	7.40	2.38
1.53	-0.99	1.38
13.50	12.51	13.89
2.5	1.9	4.9

(\*) sans neutralisation des flux réciproques

Ils comprennent le budget principal et les budgets annexes non gérés en SPIC (hors eau et assainissement). Dans le prolongement des ROB antérieurs, toutes les écritures portées par les budgets d'aménagement (Voie romaine et Moutet) seront intégralement considérées comme des mouvements en investissement. Le tableau qui suit retrace l'évolution des principaux agrégats financiers depuis 2016, d'une part pour le seul budget principal, et d'autre part, sous une forme consolidée avec l'ensemble des autres budgets annexes (hors eau et assainissement).

En comparaison des exercices précédents, 2018 se caractérisera par :

- Une capacité de désendettement très largement en dessous de 12 années d'épargne brute qui constitue le plafond autorisé pour les collectivités soumises à la contractualisation (pour le seul budget principal) avec l'Etat (ce qui n'est pas notre cas), signe d'un endettement toujours très faible, mais une capacité de désendettement qui faiblit légèrement par rapport aux années précédentes, sous le double effet :
  - o De la diminution de notre épargne brute (autofinancement) en raison principalement de nos produits de fiscalité qui ont diminué de 2,3% par rapport à 2017 (-1,2M€), et du financement de l'équilibre de l'opération du Moutet (1M€) ;
  - o Et du recours à l'emprunt (2,5 M€ sur le Budget Principal) rendu nécessaire, sauf à consommer la totalité de notre fonds de roulement, par l'accroissement de nos dépenses d'équipement en 2018 sur une trajectoire ascendante depuis 2016.

Il faut rappeler, qu'à cause de la diminution de nos recettes fiscales, le BP 2018 n'a pu être voté que grâce à la reprise des excédents antérieurs, à l'instar du BP 2016, en raison de la contrainte du financement des dotations aux amortissements.

Notre épargne brute apparaît très sensible aux aléas des variations de recettes fiscales dont les origines seront brièvement exposées plus bas.

Alors que nos recettes de fonctionnement totales ne devraient revenir en 2018 qu'à leur niveau 2016, exercice au cours duquel nous avons subi une diminution de produits fiscaux, les dépenses ont augmenté en moyenne annuelle de 2% depuis 2016, sous l'effet notamment en 2018 d'une remontée des coûts en matière d'ordures ménagères.

L'équilibre de la section de fonctionnement apparaît de plus en plus fragilisé du fait de cet aléa fiscal auquel nous sommes confrontés les années paires.

Car ce phénomène aboutit à la réduction des excédents disponibles en fin d'année (2 M€ estimés après reports fin 2018).

La consolidation avec les autres budgets annexes à caractère administratif, qui n'apportent que peu de produits de fonctionnement (revenus locatifs et recettes d'archéologie) aboutit aux mêmes observations. Les dépenses d'investissement réalisées cette année sur ces

budgets ont avant tout concerné la poursuite de l'aménagement du parc d'activités du Moutet.

- les budgets à caractère industriel et commercial (eau et assainissement collectif)

Le tableau suivant synthétise de la même manière les résultats de ces budgets, étant précisé que compte tenu de la modicité des montants du budget assainissement non collectif, de l'ordre de 0,1 M€, ce dernier ne sera pas présenté.

Mvts réels seuls en M€	EAU			ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (est)	CA 2016	CA 2017	CA 2018 (est)
Recettes de fonct.	11.70	12.12	11.25	11.17	11.68	11.73
Dépenses de fonct.	7.02	6.97	6.37	7.79	7.56	7.56
<b>Autofinancement (1)</b>	<b>4.68</b>	<b>5.15</b>	<b>4.88</b>	<b>3.38</b>	<b>4.12</b>	<b>4.17</b>
Rec. d'inv. (hors dette)	0.1	0.05	0.02	0.19	0.30	0.52
Dep. d'inv. (hors dette)	4.5	5.13	5.44	3.54	2.16	3.21
Rbt d'emprunt	1.73	4.35	0.47	1.17	1.1	0.61
Recette d'emprunt	0	3.86	0	0	0	0
<b>Besoin de financement (2)</b>	<b>6.13</b>	<b>5.58</b>	<b>5.89</b>	<b>4.52</b>	<b>2.92</b>	<b>3.30</b>
Résultat de l'exercice (1-2)	-1.45	-0.43	-1.01	-1.14	1.20	0.87
Résultat antérieur reporté (3)	4.78	3.33	2.91	2.73	1.59	2.78
<b>Solde avant reports (1-2+3)</b>	<b>3.33</b>	<b>2.91</b>	<b>1.90</b>	<b>1.59</b>	<b>2.78</b>	<b>3.65</b>
Solde après reports	1.99	1.90	1.46	1.17	1.89	2.84
Var encours de dette (*)	-1.73	-0.05	-0.47	-1.17	-1.1	-0.61
Encours de dette au 31/12 (4)	5.84	5.79	5.32	6.86	5.80	5.19
Capacité de désendettement (4/1)	1.3	1.1	1.1	2.0	1.4	1.2

(\*) en 2017 prise en compte pour l'eau de l'augmentation de 0,45 M€ de dette au titre du réaménagement (écriture d'ordre).

La situation financière de ces deux budgets apparaît toujours très satisfaisante : ils continuent à se désendetter et à maîtriser l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement. Tous les deux connaîtront toutefois une inflexion de leurs produits de fonctionnement en 2018 par rapport à 2017, mais d'une part l'année 2017 semble avoir été une année atypique en terme de volumes facturés, et d'autre part, le passage en 2018 au paiement des abonnements à terme échu, au lieu de terme à échoir, entraînera une diminution des produits de l'eau.

Pour l'eau, il faut noter que la montée en puissance des dépenses d'équipement est toujours financée par l'autofinancement et l'utilisation du fonds de roulement, dont il devrait rester environ 1,4 M€ fin 2018.

S'agissant de l'assainissement, dont les dépenses liées au marché de conception/réalisation de la STEP ne débiteront qu'en 2019, la mise en réserve de crédits en 2018 permettra de disposer de près de 3 M€ de fonds propres en 2019 directement utilisables pour le financement de la STEP, consolidant ainsi la part d'autofinancement.

### **1.3.2. Les ratios financiers obligatoires**

Les ratios ci-dessous portent exclusivement sur le Budget Principal. Les montants des dépenses et recettes de fonctionnement sont neutralisés des montants des reversements de fiscalité figurant au chapitre 014 (attributions de compensation, FNGIR et FPIC).

Ratios financiers – Budget Principal seul	CA 2017 Pop = 100 705	CA 2018 Pop = 100 383 (valeurs estimées )	<i>moyenne nationale 2016 des Comm. d'Agglo</i>
1 - Dépenses réelles de fonct /pop	330	344	353
2 - Produits des impositions directes/pop	397	384	326
2 bis - Produits des impositions directes/pop – hors reversements de fiscalité	94	86	151
3 - Recettes réelles de fonct/pop	387	373	422
4 -Dépenses d'équipement brut/pop (hors chapitre 204)	32	47	78
5 - Encours dette/pop	37	56	365
6 - DGF/pop	113	109	105
7 - Dépenses de personnel/dép de fonct.	43 %	42%	36.7%
9 - Dép de fonct et rembt dette en capital/recette fonct = marge d'autofinancement courant	85%	94%	91%
10 - Dép. d'eqpt brut /recettes fonct	8 %	12,6%	18.4%
11 - Encours de dette /recettes de fonct	9%	15,2%	86.5%

Avec les réserves d'usage sur l'interprétation des ratios de la moyenne nationale, nous pouvons toutefois noter :



- une augmentation de nos dépenses de fonctionnement qui nous rapproche de la moyenne nationale 2016 ;
- la vérification de la perte de recettes fiscales en 2018, avec cette particularité à noter par comparaison avec la moyenne nationale :

- en montants bruts (non retraités des reversements de fiscalité) le montant d'impôt perçu par habitant reste très supérieur à la moyenne, d'où notre potentiel financier par habitant supérieur à la moyenne nationale qui nous rend contributeur au FPIC,

- mais en montants nets (après retraits des AC versées, du FNGIR et du FPIC), le montant de produit restant disponible pour financer les autres postes du budget est très largement inférieur à la moyenne (poids des AC aux communes principalement) ;

- la diminution de nos recettes de fonctionnement est le résultat de la baisse de notre fiscalité ;

- les dépenses d'équipement progressent sensiblement, restant néanmoins très inférieures à la moyenne nationale, étant précisé que ce ratio ne comprend pas les subventions d'équipement versées (fonds de concours, participations à des investissements de tiers...) ; dans le domaine de ces aides versées, Bourges Plus se distingue en revanche par le niveau versé par habitant (46€/hab), soit le même montant qu'en dépenses d'équipement, et le double du ratio national ;

- un endettement qui progresse mais encore loin du niveau national ;
- la stabilisation en structure des dépenses de personnel ;
- et une réduction de la marge d'autofinancement qui se dégrade par rapport à 2017, et qui se situe maintenant sous la moyenne nationale.

### **1.3.3. Les enseignements pour 2019**

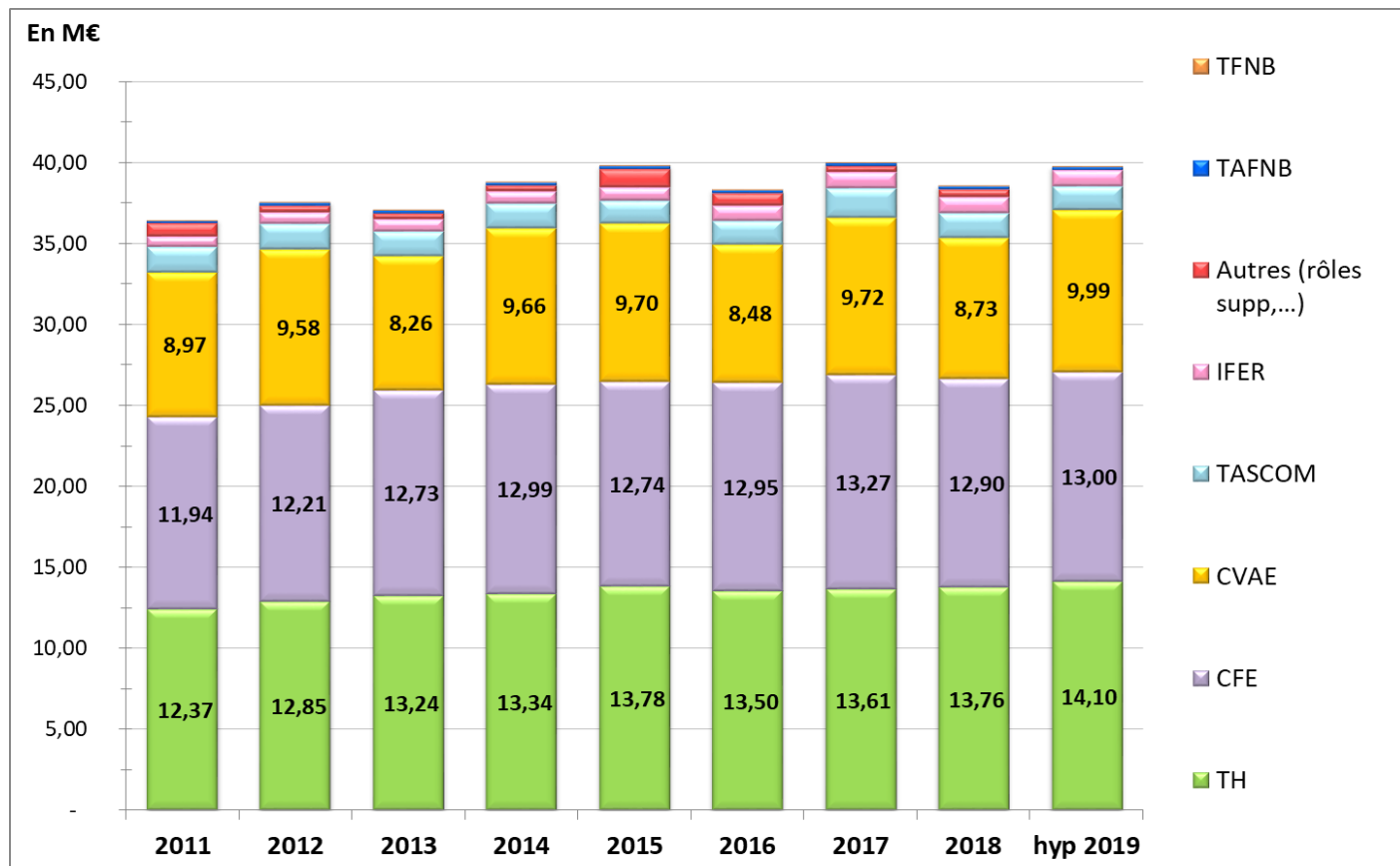
L'état de nos finances à l'aube de ce nouvel exercice vient d'être évoqué. Nous connaissons ainsi nos atouts : faible endettement et notre potentiel financier issu de la richesse économique du territoire.

Cependant, il faudra tenir compte en 2019 de l'évolution récente de certains ratios qui décèlent quelques points de fragilité qui font échos aux points de vigilance mentionnés dans le dernier ROB.

- Sensibilité aux variations des recettes fiscales

Comme cela a été évoqué précédemment, depuis 2016, les années « paires », on « perd » du produit fiscal. Et de manière très significative, puisque c'est de l'ordre du million d'euros. Plus inquiétant : les montants retrouvés les années impaires, jusqu'à présent, ne font état d'aucune dynamique rattrapant les « mauvaises » années, puisqu'ils peinent à retrouver le niveau des années antérieures.

Nous sommes ainsi exposés à la fois à une évolution erratique des recettes fiscales, et à une absence de dynamisme sur la période récente. Ainsi, si l'exercice 2019 devrait être une année de retour à meilleure fortune, il ne devrait toutefois pas se traduire par un niveau de produits supérieur aux années antérieures :



Plusieurs phénomènes expliquent globalement cette situation qui concerne surtout la fiscalité économique :

- La forte concentration de nos bases économiques sur un petit nombre de contribuables ; ainsi, une forte variation, à la baisse ou à la hausse, portant sur une entreprise importante, peut significativement impacter l'évolution totale du produit,
- Les modifications législatives qui peuvent modifier les assiettes de taxation (cas des établissements industriels notamment),
- Le mode de paiement de la CVAE, par versement d'acomptes et de soldes, qui amplifient les variations, et qui sont perçus avec un décalage de 2 ans par l'Agglomération, sans que cela soit le reflet d'une année complète d'activité,
- L'optimisation fiscale qui consiste à réduire la base de taxation (cas en CFE notamment),
- Et bien entendu, l'arrivée ou le départ d'une société importante, avec toutefois généralement un décalage de deux ans avant de constater les variations, mais dont l'effet peut ne pas apparaître compte tenu de la conjugaison potentielle de tous les effets précédents.



Les résultats des activités économiques, de la croissance sur le territoire, sont en fait très peu perceptibles à travers la mesure des produits encaissés. Rappelons que depuis 2011, 1<sup>ère</sup> année de mise en œuvre du nouveau panier fiscal post TP, les taux d'imposition sont restés stables.

C'est principalement la CVAE qui explique ces variations erratiques. Notons, que pour notre établissement censé être à fiscalité professionnelle unique, c'est la TH qui apparaît la plus dynamique !

Ce constat étant fait, si l'on exclut le levier fiscal (notre taux de CFE est, après Chartres Métropole, le plus élevé des agglomérations et métropoles de la Région Centre-Val-de-Loire) nos marges de manœuvre sont :

- Poursuivre l'accompagnement du développement économique de notre territoire à travers nos moyens d'actions (aides, foncier...),
- Et mieux anticiper nos recettes fiscales en poursuivant les travaux de notre Observatoire Fiscal, en améliorant le partenariat avec la DDFIP, et en allant chercher au plus près de la source les informations auprès des « majors » de notre territoire, ce qui a été initié en 2018.

C'est grâce à ce travail d'anticipation que les prévisions ont pu être établies pour 2019...et qu'il apparaît déjà quasiment certain que 2020 ne devrait pas faire exception à la malédiction des années paires...

- o Poids des reversements de fiscalité

C'est le constat réalisé précédemment : le montant de fiscalité net disponible après reversements obligatoires apparaît faible quand on se compare à la moyenne nationale. Et il est d'autant plus faible quand le produit fiscal diminue, ce qui est maintenant la règle une année sur deux.

Ces reversements de fiscalité sont au nombre de trois :

- Les AC versées aux communes (23,3 M€ en 2018),
- Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (5,9 M€) auquel nous contribuons au titre de la réforme de la TP, et qui représente le gain originel de Bourges Plus à restituer par neutralité (...),
- Le FPIC (0.7M€ en 2018)

Soit 30 M€ de fiscalité reversée avec ces trois postes. C'est une caractéristique qu'il faut avoir à l'esprit : la rigidité de ces charges pèse fortement dans la structure des dépenses de fonctionnement et contraint l'équilibre de la section.

Sans décider quoi que ce soit à ce stade, mais simplement à titre d'information, s'il fallait chercher des marges de manœuvres, quelles pourraient-elles être ?

- Sur le FNGIR : aucune, reversé à l'Etat, il n'y a aucun moyen d'échapper au prélèvement,
- Sur les AC : des dispositifs de révision existent en accord avec les communes,
- Sur le FPIC : les modalités dérogatoires appliquées aujourd'hui sont facultatives.

Enfin, en complément des reversements de fiscalité, rappelons les fonds de concours en investissement, qui constituent un dispositif facultatif mis en place par Bourges Plus.

- Contrainte du financement des opérations d'ordre en fonctionnement

C'est une condition sine qua non du vote du budget primitif : les dotations aux amortissements et autres opérations d'ordre sont des charges obligatoires qui doivent être financées par des ressources dégagées en fonctionnement. C'est ce point précis, et uniquement celui-là, qui nous a conduit à reprendre par anticipation les résultats antérieurs lors des votes des BP 2016 et 2018.

Et c'est un montant minimum d'épargne brute (d'excédent de produits sur les charges dans l'exercice) de 3 M€ qu'il faut atteindre chaque année sur le budget principal.

C'est cet objectif minimum qui préside à l'élaboration du BP 2019, objectif qui sera atteint, la partie qui suit en détaillera les modalités.

Enfin, c'est également cet objectif de 3 M€ d'épargne brute qui guidera la soutenabilité de notre programmation en investissement dans les années à venir puisqu'il s'agira de veiller à ce que notre capacité de désendettement à terme demeure acceptable, dans la limite de 12 années d'épargne brute.

Car, très schématiquement, une épargne brute de 3 M€, n'autorise, dans le respect du ratio de 12 années, que 36 M€ maximum d'encours de dette. Nous en sommes encore loin aujourd'hui.

## **2. LA CONFIGURATION DU BUDGET 2019**

Cette partie projettera les équilibres financiers envisagés pour 2019, par section budgétaire en les comparant aux données du BP 2018 et du CA 2018 estimé. Elle contiendra également des informations relatives aux charges de personnel, à la dette, et à la programmation des investissements.

L'impact budgétaire de l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre étant supposé neutre (cf. point 1.2.2.), la présentation qui suit sera, dans sa majeure partie, réalisée à périmètre constant afin de faciliter les comparaisons avec l'exercice précédent et isoler ainsi la trajectoire de notre agglomération dans sa configuration préexistante. Seuls les mouvements réels seront mentionnés.

### **2.1. La section de fonctionnement**

Les enseignements de la gestion 2018 doivent nous conduire à rétablir notre autofinancement prévisionnel pour 2019, et à le fixer au minimum à 3 M€ comme évoqué précédemment. Cet objectif sera atteint grâce aux hypothèses d'évolution de nos produits

et charges de fonctionnement détaillées ci-dessous qui constituent la configuration envisagée du BP 2019. C'est ainsi le cap principal qu'il faut se fixer, cap qu'il peut cependant être difficile de suivre par temps de brouillard fiscal et/ou législatif...

Rappelons ainsi que lors du dernier DOB, il était projeté une évolution des dépenses de +0.2% par rapport au BP précédent, alors qu'elle s'est concrétisée à +0.1% au BP 2018. Ce même DOB prévoyait une augmentation des recettes de 0.4%. Or les notifications de produits fiscaux ont abouti à une baisse globale de 1,7%. Pour 2019, l'atteinte de notre objectif reposera sur une prévision d'augmentation des recettes quasiment double de celle des dépenses, soit respectivement 3% et 1,3%, hors prise en compte de Mehun-sur-Yèvre.

### **2.1.1. Les recettes de fonctionnement (RRF)**

C'est une progression globale de 3% (hors Mehun-sur-Yèvre) qui est anticipé par rapport au BP 2018, soit environ 2% par rapport au CA 2018 estimé.

Parce qu'elle représente pratiquement les  $\frac{3}{4}$  de nos produits, c'est la fiscalité qui conditionnera une nouvelle fois la variation du montant total de nos recettes. A taux constants, une progression de 4% est attendue en matière de produits fiscaux par rapport au BP 2018(hors Mehun-sur-Yèvre).

En K€	Produits de fiscalité - Rôles généraux (hors rôles supp. et Hors Mehun-sur-Yèvre)			
	BP 2018	CA 2018 est	2019 est	var/BP2018
Produit CFE	12 868	12 899	13 000	+1%
Produit fiscal TH	13 813	13 761	14 100	+2%
Produit fiscal TFNB	31	32	31	0%
taxe additionnelle TFNB	165	191	161	-2%
TASCOM	1 444	1 518	1 444	0%
IFER	980	999	1 000	+2%
CVAE	8 750	8 728	9 994	+14%
TEOM	10 630	10 671	10 900	+2,5%
<b>total</b>	<b>48 681</b>	<b>48 799</b>	<b>50 630</b>	<b>+4%</b>

Cette projection est établie à partir des éléments suivants :

- CFE : une certaine prudence a guidé l'évaluation de ces produits fiscaux ; en effet, les fichiers transmis par les services fiscaux courant 2018, permettaient d'envisager un potentiel supérieur au vu d'informations provisoires portant sur les contribuables les plus importants ; mais à ce stade, rien n'étant notifié, c'est un produit d'attente à +1% d'évolution qui est proposé.
- TH : +2% par rapport au BP 2018, compte tenu de l'évolution forfaitaire des bases (Cf point 1.1.1.)
- CVAE : c'est le montant le plus certain puisqu'il a été pré-notifié par la DDFIP fin 2018 ; la CVAE joue encore au « yoyo » cette année impaire avec +1,2M€ de produits, après en avoir perdu quasiment l'équivalent l'année passée.
- TASCOM : cette taxe étant difficilement prévisible compte tenu des dégrèvements pouvant être accordés par l'administration fiscale, le montant du BP 2018 est reconduit.

- IFER : la prévision prend en compte le montant réellement perçu en 2018.
- TEOM : prise en compte de la revalorisation forfaitaire des bases et de l'évolution du stock de foncier bâti économique.

Conformément au pacte fiscal conclu avec les communes jusqu'en 2020, les taux d'imposition resteront inchangés :

Taux d'imposition	2018	Projet 2019
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	25,89%	25,89%
Taxe d'habitation (TH)	9,68%	9,68%
Taxe foncière propriétés non bâties (TFNB)	1,69%	1,69%
Taxe foncière propriétés bâties (TFB)	0%	0%
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	8,45%	8,45%

Il convient de rappeler que les taux d'imposition de CFE, TH et TFNB n'ont pas évolué depuis 2011. S'agissant de la TEOM, le taux de 8,45% est constant depuis 2014, année qui clôturait la période de convergence des taux entamée en 2010.

Le ROB pour 2018 comparait nos taux à ceux des principaux groupements de la Région Centre-Val-de-Loire. Cette comparaison de taux est actualisée ci-dessous, en même temps que la liste des intercommunalités comportant dorénavant la CA Territoire Vendômois.

En %

Département	Nom du groupement	Taux votés en 2018			
		Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe sur la cotisation foncière des entreprises(CFE)
18	CA Bourges Plus	9,68	-	1,69	25,89
28	CA Chartres Métropole	9,32	-	1,47	25,95
28	CA Agglo du Pays de Dreux	11,24	1,51	3,06	23,79
36	CA Châteauroux Métropole	7,61	-	1,83	24,56
37	Tours Métropole Val de Loire	8,91	-	2,18	23,37
41	CA de Blois "Agglopolys"	9,57	-	2,33	25,46
41	CA Territoires Vendômois	11,02	2,22	3,72	23,61
45	CA Montargoise et Rives du Loing (A.M.E.)	6,69	-	2,94	24,36
45	Orléans Métropole	7,52	1,28	6,12	24,88

Il faut noter que Bourges Plus se distingue toujours par un taux de CFE comparativement élevé, mais qui n'est plus le plus fort en 2018 car dépassé par celui de Chartres. Signalons également que certains groupements ont fait le choix d'instaurer un taux de Foncier Bâti. Afin d'illustrer le potentiel de TFB, un taux de 1% appliqué sur Bourges Plus représenterait environ 1,3 M€ de produit.

Sur nos recettes fiscales seront prélevés le FNGIR (5,9 M€, montant certain) et le FPIC (0,74 M€, montant estimé conformément au point 1.1.3). Elles seront majorées, des allocations compensatrices (0,94 M€, montant estimé), de la dotation de compensation (9,58 M€ estimés), de la dotation d'intercommunalité (1.01M€ estimés dans les conditions mentionnées plus haut). Ces montants ne tiennent pas compte de Mehun-sur-Yèvre (le FNGIR n'est pas affecté par cette adhésion).

Les tarifs pour 2019 ont été délibérés fin 2018, avec notamment une stabilité pour l'eau et l'assainissement collectif.

### **2.1.2. Synthèse des recettes de fonctionnement**

Pour les budgets à caractère administratif, la synthèse des recettes se présente ainsi avant et après prise en compte de l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre :

Recettes réelles de Fonct – budget principal seul M€	BUDGET PRINCIPAL hors Mehun			Effet MEHUN BP 2019 b	TOTAL BP 2019 Avec MEHUN a+b
	BP 2018	CA 2018 (est)	BP 2019 (est) a		
Produits fiscalité (y.c.TEOM) y.c. rôles supp	48.68	48.80	50.63	2.35	52.98
Alloc Compensatrices	0.91	0.94	0.94	NS	0.94
DGF	11.00	10.96	10.59	0.60	11.19
Produits OM (ventes+ particip)	1.26	1.48	1.32	0.05	1.37
Produits IMEP (inscrip + particip)	0.42	0.35	0.40		0.40
Remboursements de frais, divers, autres recettes, mutualisation, autres...	4.46	4.79	4.84		4.84
<b>Total recettes réelles</b>	<b>66.73</b>	<b>67.32</b>	<b>68.72</b>	<b>3.00</b>	<b>71.72</b>

Consolidé avec les budgets annexes à caractère administratif, le montant total des recettes attendues (y compris les estimations de subventions d'équilibre) est projeté comme suit :

Recettes réelles de Fonct – budgets administratifs consolidés y compris Mehun sur Yèvre en M€	BUD PRINCIP 2019 Avec MEHUN c	AUTRES BUD ADM 2019 d	TOTAL 2019 Ensemble budgets adm c+d
Produits fiscalité (y.c.TEOM) y.c. rôles supp	52.98		52.98
Alloc Compensatrices	0.94		0.94
DGF	11.19		11.19
Produits OM (ventes+ particip)	1.37		1.37
Produits IMEP (inscrip + particip)	0.40		0.40
Produits Archéologie		0.81	0.81
Recettes locatives		0.42	0.42
Remboursements de frais, divers, autres recettes, mutualisation, autres...	4.84		4.84
Subventions budgets annexes		1.25	1.25
<b>Total recettes réelles</b>	<b>71.72</b>	<b>2.48</b>	<b>74.20</b>

Il convient de préciser que les recettes d'archéologie préventive intègrent la prévision des fouilles sur l'ancien site de la société Monin, pour lesquelles notre service archéologie a soumissionné. A l'heure où est rédigé le présent rapport, ce marché n'a pas encore été attribué.

Les recettes des budgets SPIC sont projetées de la manière suivante.

- Avant la prise en compte de Mehun-sur-Yèvre

Recettes réelles de Fonct – hors Mehun	BUDGETS EAU, ASST COLL et SPANC			
	M€(*)	BP 2018	CA 2018 (est)	BP 2019 (est)
EAU		11.47	11.25	11.79
ASST. COLL.		11.59	11.73	11.53
ASST. NON COLL		0.15	0.15	0.15
<b>TOTAL</b>		<b>23.21</b>	<b>23.13</b>	<b>23.47</b>

S'agissant des recettes d'eau, l'année pleine de facturation des abonnements à terme échu permet d'envisager une légère progression en 2019, malgré le maintien des tarifs.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, la prévision de recettes sera sensiblement identique à celle de 2018, étant précisé que le niveau des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est toujours difficile à appréhender.

- Les recettes supplémentaires en provenance de Mehun-sur-Yèvre

Recettes réelles de Fonct – Mehun en M€	2019 (est)
EAU	0.14
ASST. COLL.	0.19
ASST. NON COLL	0.02
<b>TOTAL</b>	<b>0.35</b>

Ces produits issus de l'exercice de la compétence sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre sont estimés sur la base de leur niveau du BP 2018 de la commune. En accord avec la commune, la question se posera du niveau des excédents pouvant être transférés à Bourges Plus, étant précisé que ce transfert ne pourra intervenir qu'après délibérations concordantes des deux parties.

### **2.1.3. Les dépenses de fonctionnement (DRF)**

Compte tenu de ce qui précède, s'agissant du budget principal, l'évolution des DRF devra être limitée à +1,3% par rapport au BP 2018, soit quasiment stable par rapport au CA

2018 brut estimé ou +2,5 % par rapport au CA 2018 retraité de la subvention d'équilibre versée au budget du Moutet courant 2018.

Budget principal En M€ - hors Mehun	BP 2018	CA 2018 (est)	BP 2019 cible	Var/BP	Var/CA
DRF non retraitées	64.9	65.10	65.72	+1.3%	+0.9%
- Subv Moutet		-1.02			
<b>DRF retraitées</b>	<b>64.9</b>	<b>64.08</b>	<b>65.72</b>	<b>+1.3%</b>	<b>+2.5%</b>

Il n'y a pas de contrainte particulière portant sur les SPIC, sauf à veiller à ce que l'évolution des dépenses soit compatible avec celle des recettes, principalement en matière d'assainissement où il faut préserver les capacités de financement de la STEP.

### \* Les charges à caractère général (hors Mehun-sur-Yèvre)

Leur évolution impactera surtout le budget principal compte tenu du poids des contrats en matière d'ordures ménagères. En revanche, les budgets en SPIC devraient connaître une diminution de ce chapitre.

- Budget Principal : +4.2% environ par rapport au BP 2018 après +8% entre le BP 2017 et le BP 2018.

En valeur, cela représente environ 500 K€ supplémentaires correspondant synthétiquement au solde :

- De 600 K€ de supplément de crédits pour les marchés d'enlèvement et de traitement des déchets (+7% par rapport au BP 2018) compte tenu de la hausse constatée en 2018 des tonnages de déchets collectés et des clauses de révision de prix incluses dans les différents marchés de prestations de services en cours.
- Et 100 K€ de réduction de crédits sur l'ensemble des autres postes.

Hors la compétence déchets, ce chapitre connaîtrait une quasi-stabilité. La TEOM, encore plus que les années précédentes, contribuera au financement du service, ou autrement dit, participera nettement moins qu'auparavant au financement des autres compétences.

- Budget Eau : -5.5% (après -2.4% entre le BP 2017 et le BP 2018).

L'optimisation des coûts du service se traduit chaque année par une réduction des crédits affectés à ce chapitre, ce qui permet d'envisager de poursuivre le gel des tarifs demandés aux abonnés.

- Budget Assainissement Collectif : -1.7% (après +3,4% entre le BP 2017 et le BP 2018)

De la même manière, cette diminution contribue au maintien des tarifs des redevances en 2019.



### **\* Les subventions de fonctionnement (hors Mehun-sur-Yèvre)**

Pour 2019, ces charges (comptes 657) s'élèveraient à 1 844 K€, contre 1 703 K€ au BP 2018. Cette progression est motivée par :

- Le renforcement de la politique du tourisme, en confiant à l'AD2T, la réalisation d'une campagne nationale de promotion de notre territoire (surcoût de subvention = 63K€),
- Une plus grande participation au fonctionnement de la Mission Locale (+25K€),
- Et, dans l'attente d'un élargissement de la définition de l'intérêt communautaire de la politique du commerce, une provision de 40 K€ pour l'OCAB.

### **\* Les charges de personnel**

L'analyse de l'évolution des dépenses de personnel devra tenir compte de trois nouveaux éléments :

- La vague 6 de mutualisation (services courrier et assemblées), qui représentera un volume de crédit supplémentaire de crédits de dépenses sur ce chapitre d'environ 300 K€, qui sera intégralement compensé par une diminution de l'AC de la Ville de Bourges,
- Les 5 agents transférés dans le cadre de l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre et dont les postes ont été créés au Conseil Communautaire de décembre dernier, représentant environ 170 K€, financés par les ressources transférées par la même occasion,
- Et un retraitement comptable de 150 K€, correspondant aux dépenses de conventions de mises à disposition des services des communes dans le cadre des ZA, antérieurement imputées en charges à caractère général, proposées en 2019 en charges de personnel et venant accroître cette année le chapitre d'autant.

Ces précisions étant formulées, de BP à BP, les projections d'évolution sont les suivantes :

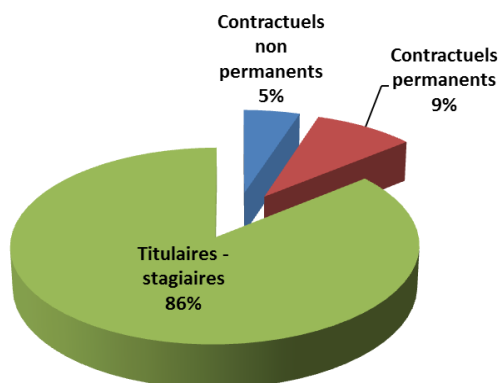
- Budget Principal : + 1,3 %, retraitement fait des trois points précédents
- Budget Eau : stabilité voire diminution en fonction du CA 2018
- Budget Assainissement : Idem
- Budget Archéologie : + 30% en prévision de la fouille de l'ancien site MONIN

Ainsi, hormis l'archéologie dont les dépenses de personnel doivent être dimensionnées en fonction des chantiers de fouilles prévisionnels, et financées par ces dernières, la masse salariale évoluera peu en 2019.

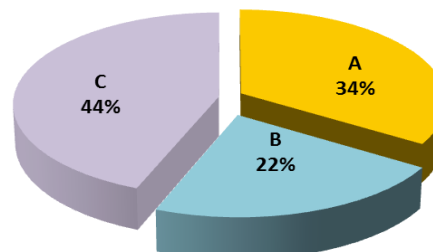
La répartition des salaires bruts par statuts et par catégorie tous budgets confondus, se décompose ainsi :



Répartition des salaires bruts 2018



Répartition des salaires bruts 2018



Parmi les différents éléments qui constituent les salaires bruts, le régime indemnitaire représente environ 22% de la totalité, les heures supplémentaires, 0,50%, la nouvelle bonification indiciaire, 0,44%, et la garantie individuelle du pouvoir d'achat, 0,04%.

A noter, que la vigilance mise en place en 2017 et maintenue en 2018, portée sur les recrutements des agents remplaçants, sera poursuivie en 2019.

En ce qui concerne les nouvelles mesures gouvernementales liées aux revalorisations des cotisations salariales et patronales au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les incidences sur la masse salariale ne sont pas encore évaluées et notamment celles liées à la revalorisation de *l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution généralisée*. En effet, si le versement de cette nouvelle indemnité est compensé par la diminution de la cotisation patronale maladie (9,88% au lieu de 11,50%), son mode de calcul reste complexe et ne permet pas, à ce jour de chiffrer son impact financier.

En revanche, le dispositif des parcours professionnels des carrières et des rémunérations dit « PPCR », instauré par l'ancien gouvernement et visant à améliorer la rémunération des agents titulaires, en revalorisant les grilles indiciaires durant la période 2016 – 2020, qui avait été gelé au titre de 2018, est réactivé en 2019 et engendre une dépense totale annuelle de 62 500 €.

Le nombre d'heures supplémentaires payées en 2018 s'est élevé à 4 291, dont 944 pour les agents de la Direction Assainissement et 439 pour ceux de la Direction Eau. Toutefois parmi cette quantité d'heures supplémentaires, environ 740 vont être refacturées à la Ville de Bourges notamment dans le cadre d'interventions d'astreintes techniques et de vins d'honneur réalisés pour son compte, par certains agents communautaires.

L'enveloppe 2019, a été calculée au regard des réalisations 2018.

Le nombre d'agents bénéficiaires d'avantages en nature « logement » et « véhicule », se répartit comme suit :

Année réf. janvier	Logement pour nécessité absolue de service	Logement de fonction DGA / DGS	Véhicule DGA / DGS
2015	5	0	1
2016	5	1	4
2017	5	3	5
2018	4	3	5
2019	3	3	4

La prévision d'évolution des effectifs est la suivante :

	EFFECTIFS BUDGETES AU 01.01.2019		TOTAL EFFECTIFS BUDGETES	CREATIONS / SUPPRESSIONS PREVUES AU COURS DE L'ANNEE (dont départs en retraite non-remplacés)	EFFECTIFS PREVISIONNELS AU 31.12.2019
	POSTES POURVUS	POSTES NON POURVUS			
<b>Filière Administrative</b>					
A	52	9	61	-2	59
B	41	5	46	-2	44
C	103	5	108	0	108
TOTAL	196	19	215	-4	211
<b>Filière Animation</b>					
A	0	0	0	0	0
B	1	0	1	0	1
C	0	0	0	0	0
TOTAL	1	0	1	0	1
<b>Filière Culturelle</b>					
A	9	0	9	0	9
B	0	0	0	0	0
C	4	0	4	0	4
TOTAL	13	0	13	0	13
<b>Filière Médico Sociale</b>					
A	2	0	2	0	2
B	1	0	1	0	1
C	0	0	0	0	0
TOTAL	3	0	3	0	3
<b>Filière Sociale</b>					
A	1	0	1	2	3
B	2	0	2	-2	0
C	0	0	0	0	0
TOTAL	3	0	3	0	3
<b>Filière Technique</b>					
A	41	7	48	-1	47
B	59	3	62	-1	61
C	121	8	129	-5	124
TOTAL	221	18	239	-7	232
<b>Hors cadre d'emplois</b>					
	7	1	8	0	8
TOTAL	7	1	8	0	8
<b>TOTAUX</b>	<b>444</b>	<b>38</b>	<b>482</b>	<b>-11</b>	<b>471</b>
<b>Information :</b>					
Au 18 janvier 2019, 7 départs en retraite sont confirmés par le secteur retraite, 2 ne seront pas remplacés					

### 2.1.4. La synthèse des dépenses de fonctionnement

De la même manière que pour les recettes réelles de fonctionnement, les tableaux ci-dessous décomposent la structure et l'évolution envisagées des dépenses réelles de fonctionnement :

- les budgets à caractère administratif

Dépenses réelles de fonct en M€	BUDGET PRINCIPAL SEUL (hors MEHUN)			Effet MEHUN BP 2019 b	TOTAL BP 2019 Avec Mehun a+b
	BP 2018	CA 2018 (est)	BP 2019 (est) a		
Attribution de compensation	23.36	23.33	23.02	1.82	24.84
Charges à caractère général	11.75	11.21	12.35	0.74	13.09
Charges de personnel	14.75	14.65	15.00	0.17	15.17
Charges financières	0.16	0.15	0.12	0.01	0.13
FNGIR + FPIC	6.54	6.60	6.70		6.70
Contingent Incendie	4.27	4.27	4.23	0.26	4.49
Subventions de fonct.	1.70	1.75	1.85	NS	1.85
Subventions budgets annexes	1.60	2.27	1.25		1.25
Autres dépenses	0.79	0.87	1.20	NS	1.20
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>64.92</b>	<b>65.10</b>	<b>65.72</b>	<b>3.00</b>	<b>68.72</b>

Comme cela a été indiqué dans la 1<sup>ère</sup> partie, l'intégration de Mehun-Sur-Yèvre devrait ainsi majorer les charges d'environ 3 M€. Et en consolidant avec les autres budgets :

Dépenses réelles de fonct en M€	BUD PRINCIP 2019 Avec MEHUN c	AUTRES BUD ADM 2019 d	TOTAL BUD ADM 2019 c+d
Attribution de compensation	24.84		24.84
Charges à caractère général	13.09	1.06	14.15
Charges de personnel	15.17	0.66	15.83
Charges financières	0.13	0.11	0.24
FNGIR + FPIC	6.70		6.70
Contingent Incendie	4.49		4.49
Subventions de fonct.	1.85		1.85
Subventions budgets annexes	1.25		1.25
Autres dépenses	1.20	0.01	1.21
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>68.72</b>	<b>1.84</b>	<b>70.56</b>

- Les budgets à caractère industriel et commercial (eau et assainissement collectif)

Dépenses réelles de fonct en M€(*)	BUDGET EAU (hors Mehun)			BUDGET ASST COLLECTIF (hors Mehun)		
	BP 2018	CA 2018 (est)	BP 2019 (est)	BP 2018	CA 2018 (est)	BP 2019 (est)
Charges à caractère général	2.20	1.85	2.07	3.00	2.73	2.86
Charges de personnel	3.12	3.02	3.02	3.50	3.36	3.36
Reversement Agence de l'Eau	1.31	1.14	1.30	0.98	0.83	0.98
Charges financières	0.11	0.11	0.11	0.22	0.22	0.21
Autres dépenses	0.38	0.25	0.41	0.26	0.42	0.35
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>7.12</b>	<b>6.37</b>	<b>6.91</b>	<b>7.96</b>	<b>7.56</b>	<b>7.76</b>

Les charges de fonctionnement à majorer au titre de Mehun-sur-Yèvre, devraient être de l'ordre de 0.2 M€ pour chacun de ces budgets.

### 2.1.5. Mesure de l'autofinancement

Le solde des produits et charges de fonctionnement (en mouvements réels) détermine les montants d'épargne brute prévisionnelle :

Autofinancement en M€	BP 2018	CA 2018 (estimé)	Projection BP 2019
Budget Administratifs	2.53	2.84	3.64
Eau	4.35	4.88	4.88
Asst. collectif	3.63	4.17	3.77
<b>TOTAL</b>	<b>10.51</b>	<b>11.89</b>	<b>12.29</b>

Le rétablissement de nos produits de fiscalité permet d'envisager le retour au niveau minimum d'épargne brute nécessaire pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement du budget principal.

Et il faudra également se fixer cet objectif pour les années suivantes pour les mêmes raisons.

Mais il convient de rappeler que le taux d'épargne brute conseillé, qui est respecté en moyenne au niveau national, est a minima de 10%. Or nous atteignons à peine la moitié de ce pourcentage de recettes de fonctionnement.

Notre sensibilité aux aléas fiscaux sera d'autant plus forte que nous resterons à ce niveau d'épargne brute.

En outre, cela nous impose de calibrer notre programmation pluriannuelle d'investissement en cohérence avec notre capacité d'autofinancement.

Nous ne manquons cependant pas de marges de manœuvre pour augmenter cette dernière, sans même actionner le levier fiscal, ce qui n'est pas à l'ordre du jour. La révision des conditions du pacte de solidarité conclu avec les communes membres en est une.

L'arrivée de Mehun-sur-Yèvre sera l'occasion en 2019, d'élargir ce pacte à la commune et peut-être d'en corriger certaines modalités.

En revanche, la situation de l'épargne de nos budgets eau et assainissement apparaît correctement dimensionnée au regard, à la fois des dotations aux amortissements et des volumes d'investissement à venir, et notamment la STEP.

## 2.2. La section d'investissement

Les dépenses d'équipement des budgets administratifs, intégrant l'aménagement de la Voie Romaine et du Moutet, atteindront quasiment 19 M€ au BP 2019, soit sensiblement le même niveau qu'au BP 2018.

Les SPIC (eau et assainissement) représenteront environ 24 M€ de dépenses d'équipement, en forte progression liée au démarrage de l'opération de la STEP.

C'est ainsi près de 43 M€ que Bourges Plus projette d'investir en 2019 sur l'ensemble de ses budgets.

### 2.2.1. Les opérations programmées

Pour les budgets à caractère administratif, le programme 2019 peut être décliné en deux parties :

- Les investissements pour lesquels Bourges Plus est déjà engagé. Ils représentent 9.9 M€ au BP, et correspondent à :

- Participation au redressement de Bourges Habitat (aujourd'hui OPH Val de Berry) : **1,4 M€**, soit la 2<sup>ème</sup> échéance sur un total de 5 M€ ;
- Fonds de concours aux communes (4<sup>ème</sup> génération 2018-2020) : **1,8 M€**, en fonction de l'état des dossiers engagés et projetés ;
- Fonds de concours exceptionnel Maison de la Culture de la Ville de Bourges : **1 M€**, soit la dernière année de versement (total participation = 3,5 M€) ;
- Participation à la réalisation de la rocade nord-ouest : **1 M€**, dernier versement sur un total de 3,5M€ ;
- Subventions d'équipement pour l'enseignement supérieur : **0,25 M€** pour l'IUT de Bourges (après avenant projeté en concertation avec le Département du Cher pour lisser les versements jusqu'en 2020 compte tenu de l'avancement des travaux) et **0,7 M€** pour l'extension des locaux de l'INSA ;
- Habitat/aides à la pierre : **0,5 M€** prenant en compte notamment le lancement de l'OPAH RU ;

- PLUI : **0,26 M€** au titre du marché en cours ;
- Travaux ENSA : **0,2 M€** dans le cadre de la convention conclue jusqu'en 2023 ;
- Création d'un rond-point pour la société Intermarché : **0,6 M€**, dépense prise en charge par le bénéficiaire (recette égale au budget) ;
- Création d'une Société Publique Locale qui sera en charge de construire et gérer le centre de tri des déchets recyclables mutualisé : **0,3 M€** ;
- Et **1,9 M€**, correspondant à l'ensemble des moyens et interventions récurrents (informatique, matériels et équipements, voirie, études diverses...).

- Les investissements répondant aux priorités d'actions suivantes :

#### Développement économique :

- **Réserves Foncières** : **1,15 M€** en prévision de l'accroissement de l'offre foncière en direction des entreprises ;
- **ZA Détour du Pavé à Saint-Doulchard** : **610 k€** de travaux de viabilisation, après l'acquisition intervenue en 2018, cette opération devant être équilibrée par des cessions à terme ;
- **Moutet** : poursuite des dépenses d'aménagement au titre de 2019 pour **2,4 M€**, dont le financement est assuré par les cessions de terrains ;
- **Voie des zones d'activités** : **340 k€** au titre de diverses interventions ;
- **Aides aux entreprises** : **160 k€**, d'enveloppe consacrée à l'aide financière aux projets immobiliers,
- **Aéroport de Bourges** : **100 k€** au titre du programme d'investissement à la charge de Bourges Plus,
- **Lahitolle** : **200 k€** consacrés au démarrage des travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche de la zone ;
- **Action Cœur de Ville** : études préalables pour 70 k€ ;

#### Aménagement du territoire :

- **Equipements structurants** : **300 k€** dans le cadre de la poursuite des études ;
- **Rue Louis Mallet** : **2,1 M€**, soit la 2<sup>ème</sup> phase de réhabilitation de cette voie communautaire ;
- **Plan Vélo Intercommunal** : **500 k€** ;

#### Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) :

- Etudes : **180 k€** ; à l'instar de l'action cœur de ville, cette thématique constituera un poste important de dépenses ces prochaines années ;

#### Nouveau siège communautaire :

- Continuité des études et démolition du bâtiment AXEREAAL acquis en 2017 : **600 k€** ;

Pour les budgets à caractère industriel et commercial, il convient de noter :

#### Eau :

- **Télérelève des compteurs** : 1 M€ (3<sup>ème</sup> année)

#### Assainissement collectif :

- **Conception et réalisation de la STEP** : 16,5 M€, opération qui fait l'objet d'un suivi en AP/CP et qui nécessitera vraisemblablement, en cours d'année, une actualisation des échéanciers en fonction de la vie du chantier.

\*\*\*

La situation des AP/CP a été présentée au dernier Conseil Communautaire. Cet état devra être révisé au BP car les montants des échéanciers de CP sont à corriger en fonction de l'avancement des dossiers et en cohérence avec les inscriptions budgétaires.

### **2.2.2. Le financement des investissements**

- **Les budgets à caractère administratif**

En l'état actuel de la préparation budgétaire, le financement des investissements est projeté comme suit :

<b>FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT – Budgets administratifs consolidés</b>					
<b>DEPENSES en M€</b>	<b>Rappel BP 2018</b>	<b>Projection 2019</b>	<b>RECETTES en M€</b>	<b>Rappel BP 2018</b>	<b>Projection 2019</b>
Invt – Budget Principal	13.40	16.10	Autofi. consolidé	2.53	3.64
Invt – Lahitolle	1.53	0.20	Cessions	0.50	2.44
Invt – Budget Locatif	0.14	0.05	FCTVA	0.40	0.82
Invt – Moutet	3.35	2.44	Subventions/autres	2.29	1.34
<b>Total dep equipt</b>	<b>18.42</b>	<b>18.79</b>	<b>Rec. hors emprunts</b>	<b>5.72</b>	<b>8.24</b>
Rbt de dette (hors 166)	1.12	0.97	Emprunts	12.16	11.52
			<b>Prélèv sur FDR</b>	<b>1.66</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19.54</b>	<b>19.76</b>	<b>TOTAL</b>	<b>19.54</b>	<b>19.76</b>

Il convient de noter que :

- Le montant des dépenses d'équipement est maintenu globalement au niveau du BP 2018,
- Les cessions envisagées sur le MOUTET (2,4 M€) participent à l'accroissement des ressources propres,
- Et, compte tenu de l'amélioration attendue de notre épargne brute, le recours prévisionnel à l'emprunt restera contenu à 11,5 M€, sous réserve d'une exécution des crédits à 100 %.

- Les budgets à caractère industriel et commercial

Le financement du budget de l'eau se présente ainsi :

<b>FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT – EAU</b>					
<b>DEPENSES en M€</b>	<b>Rappel BP 2018</b>	<b>Projection 2019</b>	<b>RECETTES en M€</b>	<b>Rappel BP 2018</b>	<b>Projection 2019</b>
Equipement	3.97	4.42	Autofi.	4.35	4.88
Rbt de dette	0.47	0.47	Subventions	0.09	0.10
			Emprunts	0.00	0.00
<b>TOTAL</b>	<b>4.44</b>	<b>4.89</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4.44</b>	<b>4.89</b>

Une nouvelle fois, le budget de l'eau sera en capacité d'autofinancer la totalité des dépenses d'investissement alors même qu'elles progresseront de près de 10%.

S'agissant de l'assainissement collectif, il s'agira de financer la réalisation de la STEP qui représentera à elle seule un volume de 16,5 M€ de crédits. La section d'investissement sera financée par emprunt à hauteur de 12,3 M€, qui représenteront 60% des moyens à réunir, sachant qu'ils sont d'ores et déjà disponibles, les contrats de prêts étant déjà conclus.

<b>FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>					
<b>DEPENSES en M€</b>	<b>Rappel BP 2018</b>	<b>Projection 2019</b>	<b>RECETTES en M€</b>	<b>Rappel BP 2018</b>	<b>Projection 2019</b>
Equipement	4.16	19.27	Autofi.	3.63	3.77
Rbt de dette (hors 166)	0.61	0.64	Subventions	0.28	3.83
			Emprunts (hors166)	0.86	12.31
<b>TOTAL</b>	<b>4.77</b>	<b>19.91</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4.77</b>	<b>19.91</b>

La soutenabilité financière de la réalisation de la STEP est assurée, sous réserve de conserver chaque année un niveau d'épargne brute comparable à celui de 2018, de respecter la plan de financement actuel, et bénéficier ainsi, notamment, d'une subvention de l'Agence de L'Eau Loire Bretagne a minima de 11,3 M€, étant précisé que, la prise en compte de certaines caractéristiques de l'équipement pourrait justifier un abondement de cette subvention. La Région Centre Val-de-Loire nous accompagne également sur le volet méthanisation.



## 2.2.3. Dette : focus et projection

La présente partie sera consacrée à l'examen de l'encours de dette au 31/12/18 ainsi qu'à son évolution prévisible en 2019.

### 2.2.3.1. Situation au 31/12/18

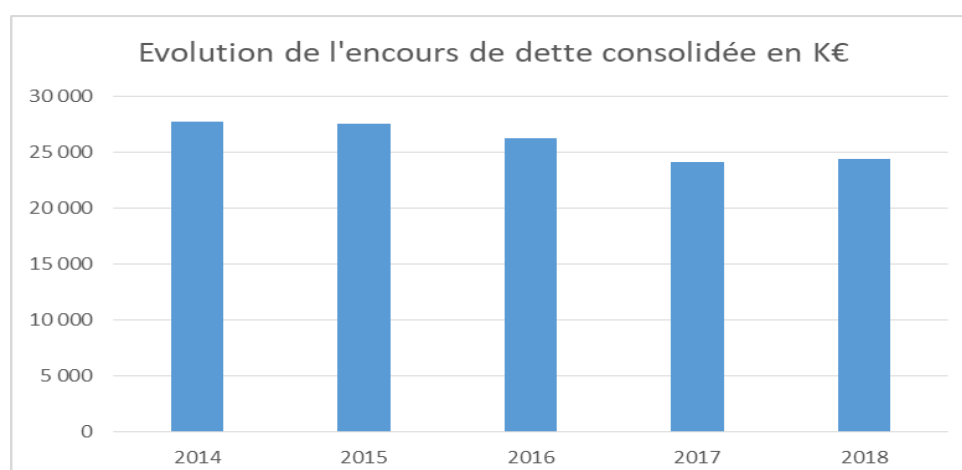
Après une période de désendettement entre 2015 et 2017, l'exercice 2018, connaît une légère augmentation de l'encours, soit +1,3% par rapport à 2017, tous budgets consolidés :

	Encours au 31/12/17 (€)	Rbt Capital 2018(€) (hors_rbt anticipés )	rbt anticipé 2018	Emprunts 2018 mobilisés (€)	Encours au 31/12/18(€)	Var dette 2018/2017
BUDGET PRINCIPAL	3 694 208	303 824	217 913	2 490 000	<b>5 662 471</b>	53,3%
EAU	5 793 531	465 492			<b>5 328 039</b>	-8,0%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5 800 531	611 683			<b>5 188 848</b>	-10,5%
LAHITOLLE	3 868 333	286 667			<b>3 581 666</b>	-7,4%
LOCATION TVA	4 949 420	299 678			<b>4 649 742</b>	-6,1%
<b>TOTAL</b>	<b>24 106 023</b>	<b>1 967 344</b>	<b>217 913</b>	<b>2 490 000</b>	<b>24 410 766</b>	<b>1,3%</b>
		<b>2 185 257</b>				

Le recours à l'emprunt a été rendu nécessaire sur le budget principal, notamment en raison de la diminution des produits fiscaux, et afin de conserver un minimum de fonds de roulement en fin d'exercice, tout en remboursant par anticipation des produits à taux élevés :

budget	prêteur	taux d'intérêt	terme initial	rbt anticipé (€)	indemnité	économie d'intérêts
Principal	<b>SFIL</b>	taux fixe 4,72 %	2026	79 346	15 200	1 463
Principal	<b>SFIL</b>	taux fixe 4,72 %	2026	138 568	26 500	2 197
				<b>217 913</b>	<b>41 700</b>	<b>3 660</b>

L'évolution de la dette consolidée sur les cinq dernières années a été la suivante :



Le taux moyen de la dette diminue à nouveau en 2018 sous l'effet des remboursements anticipés et de la conclusion d'un emprunt à taux variable :

	Taux d'intérêt moyen au 31/12				
	2014	2015	2016	2017	2018
BUDGET PRINCIPAL	3.48%	2,88%	3.04%	2.94%	1.96%
EAU	5.07%	5,06%	5.22%	2.06%	2.07%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	4.25%	4,09%	4.15%	4.09%	4.07%
LAHITOLLE	1.53%	1,60%	0.75%	0.73%	0.74%
ACTIVITES LOCATIVES	2.32%	2.15%	1.70%	1.69%	1.68%
VOIE ROMAINE	4.00%	so	so	so	so
<b>TOTAL</b>	<b>3.86%</b>	<b>3,59%</b>	<b>3.18%</b>	<b>2.39%</b>	<b>2.20%</b>

Ainsi, comparée à 2014, la charge de la dette coûte 43% moins cher en 2018.

La répartition par prêteurs au 31/12/18 se présente comme suit :

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
GROUPE CREDIT AGRICOLE	8 394 536 €	34,39%
SFIL CAFFIL	6 841 762 €	28,03%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 145 197 €	16,98%
CAISSE D'EPARGNE	2 254 634 €	9,24%
CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 633 169 €	6,69%
Autres prêteurs	1 141 468 €	4,68%
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>24 410 766 €</b>	<b>100,00%</b>

La durée moyenne résiduelle de la dette consolidée est de 13 ans fin 2018. L'ensemble de la dette est toujours classée dans la catégorie 1A de la charte Gissler, soit le niveau de risque le plus faible (absence d'emprunt toxique et produit structuré...), et demeure majoritairement conclue à taux fixe (62% de l'encours). Notre exposition aux aléas de marché reste ainsi modérée. Elle nous a permis, jusqu'à présent de bénéficier du niveau faible des taux d'intérêt.

Type	Encours (en €)	% d'exposition	Taux moyen 2018
Fixe	15 138 459	62%	2.96 %
Variable Euribor	5 127 110	21%	0.69 %
Variable Livret A	4 145 197	17%	1.31 %
<b>Total</b>	<b>24 410 766</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,20 %</b>

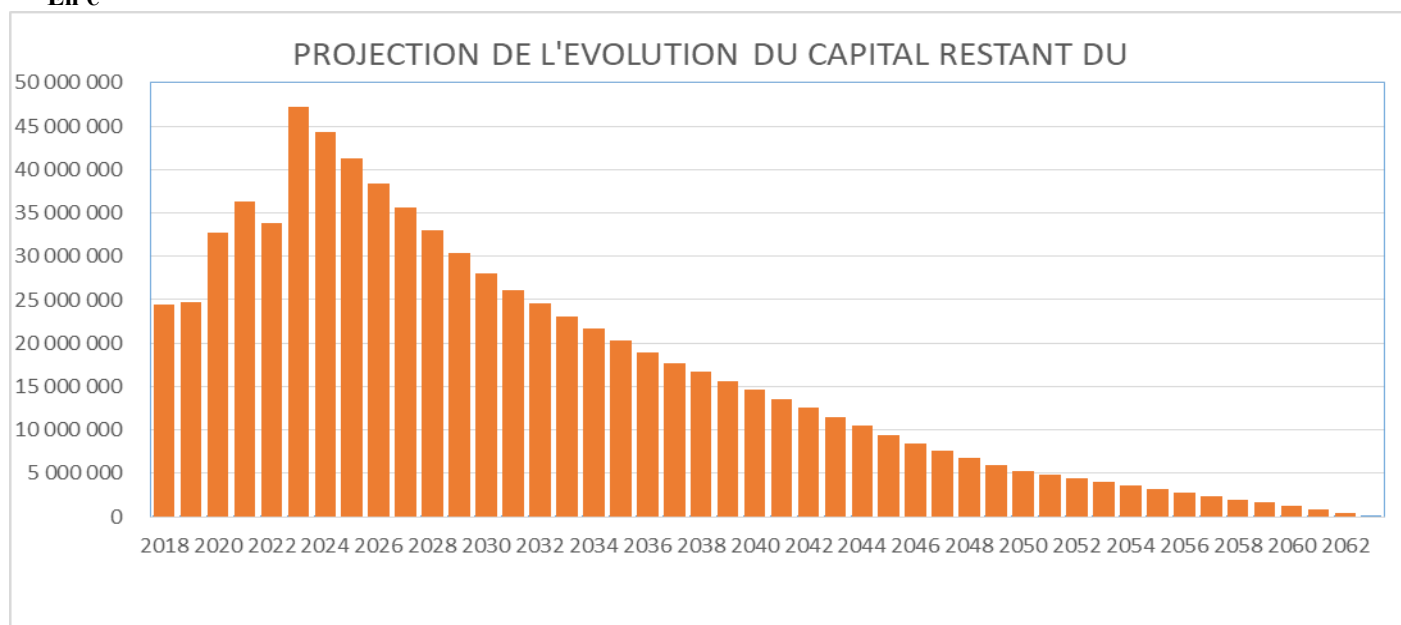
Au 01/01/19, l'adhésion de Mehun-sur-Yèvre entraîne le transfert de près de 2,5 M€ d'emprunts en provenance :

- de la commune de Mehun-sur-Yèvre au titre des compétences Eau et Assainissement,
- et de la communauté de communes de Cœur de Berry au titre des compétences Tourisme, Accueil des Gens du Voyage, et zones d'activités.

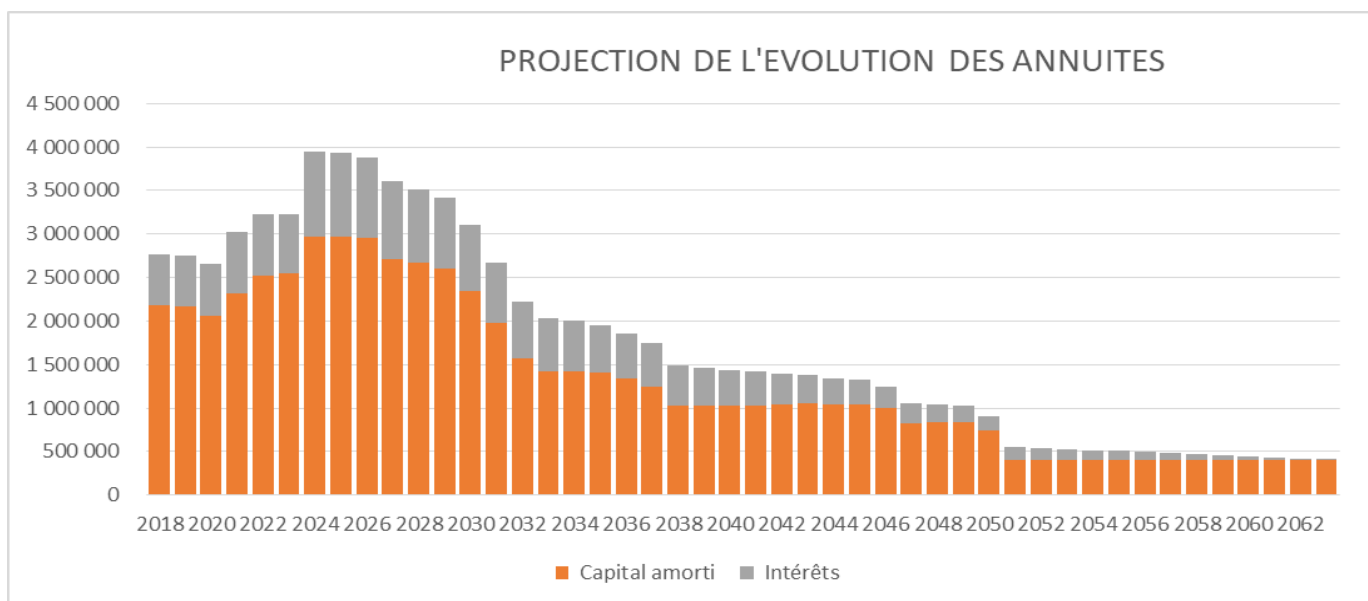
Compétences	Capital au 01/01/19 en €	tx d'intérêt moyen
Zones d'activités	191 440	3,30%
Accueil Gens du Voyage	90 693	0%
Tourisme	12 536	3,78%
Eau	189 486	4,62%
Assainissement	2 006 689	1,60%
<b>TOTAL</b>	<b>2 490 844</b>	<b>1,91%</b>

Après prise en compte de ces emprunts transférés, mais hors nouveaux emprunts du BP 2019, le profil d'extinction de la dette consolidée se présente comme suit :

En €



Cette projection intègre en particulier le recours à l'emprunt de 32 M€ pour le financement de la STEP dont les contrats ont été conclus en 2018 pour des durées allant jusqu'à 40 ans et pour des dates de mobilisation au plus tard en fonction des possibilités contractuelles (phase de mobilisation pouvant aller jusqu'à 5 ans).



C'est également la STEP qui explique le relèvement des annuités en 2024.

En matière de dette garantie, Bourges Plus, au 31/12/2018, est engagée à hauteur de 2,6 M€, représentant une annuité garantie de 0.17 M€ en 2019. Cet encours de dette garantie, qui ne porte aujourd'hui que sur 3 opérations (Résidence Lahitolle, ZA Echangeur et Logements Avaricum) pourra à l'avenir augmenter conformément aux critères d'éligibilité qu'il sera proposé de fixer en 2019 afin de clarifier le champ d'intervention de l'Agglomération vis-à-vis de ses partenaires.

La trésorerie disponible au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'élève à 3,5 M€, contre 6,2 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette diminution est en partie liée à la diminution des produits de fiscalité et à l'augmentation des dépenses d'investissement. En 2019, la SEM bénéficiera à nouveau d'avances de trésorerie, remboursables au plus tard au 31 décembre de cet exercice :

- \* 0.8 M€ pour le parc d'activités du César,
- \* 0.8 M€ pour le parc d'activités de l'Echangeur,
- \* 0.15 M€ pour le parc d'activités de Beaulieu,
- \* 0.42 M€ pour le parc d'activités des Varennes.

#### 2.2.3.2. Projection de la dette en 2019.

Compte tenu de l'équilibre projeté en 2019, la dette simulée fin 2019 sera au maximum, sans prise en compte de l'affectation des excédents 2018 reportés :

	Encours au 31/12/18(€)	Emprunts transférés Mehun	<b>TOTAL ENCOURS AU 01/01/19</b>	Rbt Capital 2019(€)	Emprunts BP 2019	<b>Encours maximum au 31/12/19(€)</b>
BUDGET PRINCIPAL	5 662 471	294 669	<b>5 957 140</b>	377 941	<b>11 320 000</b>	<b>16 899 199</b>
EAU	5 328 039	189 486	<b>5 517 525</b>	472 418	<b>0.00</b>	<b>5 045 107</b>
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5 188 848	2 006 689	<b>7 195 536</b>	733 722	<b>12 310 000</b>	<b>18 771 814</b>
LAHITOLLE	3 581 666	0	<b>3 581 666</b>	286 667	<b>200 000</b>	<b>3 494 999</b>
LOCATION TVA	4 649 742	0	<b>4 649 742</b>	300 950	<b>0</b>	<b>4 348 792</b>
<b>TOTAL</b>	<b>24 410 766</b>	<b>2 490 844</b>	<b>26 901 609</b>	<b>2 171 698</b>	<b>23 830 000</b>	<b>48 559 911</b>

Le transfert des emprunts liés à Mehun-sur-Yèvre n'entraîne pas d'augmentation du remboursement consolidé de la dette en 2019 puisqu'il s'élevait en 2018 à 2,17 M€. De la même manière, l'annuité consolidée (intégrant les intérêts de la dette) sera en 2019 quasiment identique à celle de 2018 (2,76 M€),

Avec ces hypothèses maximum, la capacité de désendettement se calcule comme suit :

	a	b	a/b
	Dette maximum au 31/12/19 en M€	Epargne brute BP 2019 en M€	Capacité de désendettement
BUDGETS ADMINISTRATIFS	24,74	3,64	6,80
EAU	5,05	4,88	1,1
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18,77	3,77	5,0
<b>TOTAL</b>	<b>48,56</b>	<b>12,29</b>	<b>3,95</b>

La capacité de désendettement maximum se situera nettement sous le plafond de 12 années d'épargne brute. Enfin, compte tenu du plan de financement de la STEP, et sans retour à meilleure fortune sur les conditions de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il restera à mobiliser 19,7 M€ au plus tard en 2023, ce qui toutes choses égales par ailleurs, ne compromettra pas le respect du plafond de 12 années d'épargne brute, même si, pour ce type d'équipement d'une durée de vie largement supérieure, ce plafond a peu de sens.

### 2.3. L'EQUILIBRE GENERAL SYNTHETIQUE DU BUDGET POUR 2019

Les tableaux qui suivent synthétisent les grands équilibres attendus pour 2019 par catégorie de budget.

### 2.3.1. Budget principal et budgets annexes administratifs :

Avec MEHUN SUR YEVRE	BUDGET PRINCIPAL SEUL			BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS		
	BP 2018	CA 2018 est	BP 2019 est	BP 2018	CA 2018 est	BP 2019 est
Mvts réels seuls en M€ (*)						
Recettes de fonct. ( <u>hors cessions</u> )	66.73	67.32	71.72	69.20	69.28	74.20
Dépenses de fonct.	64.92	65.10	68.72	66.67	66.44	70.56
<b>Autofinancement (1)</b>	<b>1.81</b>	<b>2.22</b>	<b>3.00</b>	<b>2.53</b>	<b>2.84</b>	<b>3.64</b>
Rec. d'invnt. (hors dette) <u>y.c. cessions</u>	1.75	2.38	2.05	3.19	6.07	4.60
Dep. d'invnt (hors dette)	13.40	11.26	16.10	18.42	14.89	18.79
Rbt d'emprunt	0.45	0.52	0.38	1.12	1.11	0.97
Recette d'emprunt	8.63	2.49	11.43	12.16	2.49	11.52
<b>Besoin de financement après emprunt (2)</b>	<b>3.47</b>	<b>6.91</b>	<b>3.00</b>	<b>4.19</b>	<b>7.44</b>	<b>3.64</b>
Résultat (1-2)	-1.66	-4.69		-1.66	-4.60	
Résultat antérieur reporté (3)	8.94	8.94			9.39	
<b>Solde avant reports avant rep. (1-2+3)</b>	<b>7.28</b>	<b>4.25</b>			<b>4.79</b>	
<b>Solde après reports estimé</b>		<b>1.83</b>			<b>2.38</b>	
<b>Variation dette</b>		<b>1.97</b>			<b>1.38</b>	

### 2.3.2. Eau et assainissement collectif

Avec MEHUN SUR YEVRE	EAU			ASST COLLECTIF		
	BP 2018	CA 2018 est	BP 2019 est	BP 2018	CA 2018 est	BP 2019 est
Mvts réels seuls en M€ (*)						
Recettes de fonct. ( <u>hors cessions</u> )	11.47	11.25	11.93	11.59	11.73	11.72
Dépenses de fonct.	7.12	6.37	7.05	7.96	7.56	7.95
<b>Autofinancement (1)</b>	<b>4.35</b>	<b>4.88</b>	<b>4.88</b>	<b>3.63</b>	<b>4.17</b>	<b>3.77</b>
Rec. d'invnt. (hors dette) <u>y.c. cessions</u>	0.09	0.02	0.01	0.28	0.52	3.83
Dep. d'invnt (hors dette)	3.97	5.44	4.42	4.16	3.21	19.27
Rbt d'emprunt	0.47	0.47	0.47	0.61	0.61	0.64
Recette d'emprunt	0.00	0.00	0.00	0.86	0	12.31
<b>Besoin de financement après emprunt (2)</b>	<b>4.35</b>	<b>5.89</b>	<b>4.88</b>	<b>3.63</b>	<b>3.30</b>	<b>3.77</b>
Résultat (1-2)	0.00	-1.01	0.00	0.00	0.87	0.00
Résultat antérieur reporté (3)		2.91			2.78	
<b>Solde avant reports (1-2+3)</b>		<b>1.90</b>			<b>3.65</b>	
<b>Solde après reports estimé</b>		<b>1.46</b>			<b>2.84</b>	
<b>Variation dette</b>		<b>-0.47</b>			<b>-0.61</b>	

# Conclusion

L'année 2019 constituera un nouveau jalon dans l'histoire de notre agglomération.

L'extension de son périmètre à la commune de Mehun-sur-Yèvre est une étape importante de notre développement.

Bien qu'il ne réponde à aucun calcul d'opportunité financière, ce rapprochement permettra de disposer d'atouts supplémentaires sur le plan budgétaire, ne serait-ce que par l'élargissement de l'assise financière de Bourges Plus en matière de potentiel économique et de diversification de son tissu économique.

Cela ne peut que renforcer nos capacités d'action, mais il nous faudra faire bon usage de ce potentiel en veillant qu'il soit affecté prioritairement aux compétences de Bourges Plus exercées sur le territoire de Mehun-sur-Yèvre, et après seulement, aux interventions réalisées sur l'ensemble de notre intercommunalité. C'est bien le sens de la communauté.

Autrement dit, ce n'est que lorsque nous aurons complètement mesuré l'équilibre financier de cette intégration et constaté la relation gagnant/gagnant entre l'ensemble des membres, que nous pourrons projeter d'en utiliser les fruits résiduels au bénéfice de la communauté toute entière.

Cela ne devrait prendre qu'un an. Mais au cours d'une année 2019 très particulière, où pourront intervenir d'autres transformations au niveau national que nous ne maîtriserons pas.

C'est la raison pour laquelle, la construction du budget pour l'exercice 2019, exige, après une année 2018 atypique et avant même la prise en compte de Mehun-sur-Yèvre, de conforter notre équilibre budgétaire, gage de la réalisation de nos projets actuels, et base de nos capacités futures avec Mehun-sur-Yèvre.

Et donc, de respecter ces orientations budgétaires.

Place au débat.



## **Annexe 1 – Les modalités réglementaires de présentation du ROB.**

L'article L2312-1 du CGCT dispose que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, et dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, il doit être présenté un rapport sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, et il doit en être pris acte par une délibération spécifique.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par décrets de 2016, ont été précisés le contenu et les modalités de communication du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit comporter

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

4° Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune. à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le ROB est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- sa gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- sa bonne conservation et son intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire (sur le site de Bourges Plus, à la rubrique « Budget »).

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018-2022, dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

\*L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,

\*L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent ROB reproduit le format des rapports antérieurs et comprend ainsi l'ensemble des informations dont la communication est imposée par les textes.